

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2023 - RAAE n° 43 du 14 avril 2023
publié le 14 avril 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 04/23-UER/P/CD du 14 avril 2023 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens province-Paris.

1

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2023-35 du 14 avril 2023 modifiant l'arrêté n°2022-103 du 26 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023.

3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Convention cadre pluriannuelle du 17 mars 2023 "Petites Villes de Demain" de Viarmes_et convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la communauté de communes Carnelle-Pays de France.

4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2033-33 du 12 avril 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

73

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 01/05/2023.

75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Département santé environnement

Arrêté n°2023-22 du 03/03/2023 de traitement de l'insalubrité des locaux aménagés au 12ième étage porte gauche de la construction sise 2 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200).

77

Arrêté n°2023-52 du 14/04/2023 relatif à l'habilitation de madame Emilie JAMES au SCHS d'ARGENTEUIL.

80

Arrêté n°2023-53 du 14/04/2023 relatif au danger imminent pour la sécurité physique des occupants des locaux sis 7 allée Théophile Gautier à GARGES LES GONESSE.

82

Arrêté n°2023-54 du 14/04/2023 portant sur l'absence d'alimentation en eau et en électricité du logement aménagé dans la dépendance située en fond de jardin de la propriété sis 20 avenue Thiers à GOUSSAINVILLE.

85



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 04/23-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS
DU PR 06+000 AU PR 00+000**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 16 mars 2023

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, des dispositifs de retenue et de joints d'ouvrages d'art nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens province-Paris entre le PR 06+000 et le PR 00+000 quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 17/04/2023 au 21/04/2023.

Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :

- Section courante A115 fermée :

Sortir au diffuseur n° 4 prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

Les bretelles d'accès de certains diffuseurs de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation. Des déviations seront mises en place :

- Insertion diffuseur n° 3 en direction de Paris (A115/D139) fermée :

Reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 2 en direction de Paris (A115/D506) fermée :

Prendre A115 direction Beauvais, sortir au diffuseur n° 4 prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 1 en direction de Paris (A115/D140) fermée :

Prendre A115 direction Beauvais, sortir au diffuseur n° 4 prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

14 AVR. 2023

Pour le préfet,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité


Julie PARISSET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté modificatif n° 2023-35 modifiant l'arrêté n° 2022-103
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 22-168 du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon **ARGENT** est retirée à :

- **Madame ROZENBERG Florence Denise**
demeurant à MARGENCY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ROZENBERG Florence Denise**
demeurant à MARGENCY

Article 3 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **14 AVR. 2023**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « PETITES VILLES de DEMAIN » (PVD)

ET

CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

ENTRE

- La communauté de communes Carnelle Pays-de-France représentée par son président, M. Patrice ROBIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022/91 du conseil communautaire en date du mercredi 7 décembre 2022 ;
- La commune de Viarmes représentée par son maire M. Olivier DUPONT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°46/2022 du conseil municipal en date du mardi 6 décembre 2022 ;

ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par M. le préfet du département du Val-d'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ci-après, « l'Etat »
- Le Conseil départemental du Val-d'Oise, représenté par sa présidente Mme Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°0-06 de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2021 ;
- La Banque des Territoires représentée par Mme Camille PICARD, directrice territoriale Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule.

Article 1 — Objet de la convention

Article 2 — Durée de la convention

Article 3 — Diagnostic et enjeux

Présentation du territoire

Commerce

Habitat

Programme d'études pré-opérationnelles

Article 4 — Stratégie et périmètre intercommunal

Article 5 — Secteurs d'intervention de l'ORT

Stratégie de la commune de Viarmes

Présentation générale de la commune

Périmètre du secteur d'intervention sur la ville de Viarmes.

Enjeux et objectifs

Actions

Article 6 - Effets juridiques de l'ORT

Article 7 - Gouvernance, pilotage et suivi

Gouvernance

Instances de pilotage

Animation

Évaluation

Article 8 — Cosignataires et partenaires

Article 9 — Modification de la convention

Article 10 – Utilisation des logos du programme PVD

Article 11 — Traitement des litiges

Annexe 1 : Portrait de territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France

Annexe 2 : Portrait de la commune de Viarmes

Annexe 3 : Carte de localisation des secteurs d'intervention ORT

Annexe 4 : Tableau de synthèse des actions PVD

Annexe 5 : Fiches-actions PVD

Annexe 6 : Listes des parcelles du secteur d'intervention ORT

Annexe 7 : Textes de références ORT

Annexe 8 : Rôle et missions du chef de projet « Petites Villes de Demain »

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN.

L'ORT a pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

La convention d'ORT déclenche des effets et des prérogatives sur les plans juridique, financier et fiscal. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention sur le pôle de centralité que constitue la ville de Viarmes sur le territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de la communauté de communes.

L'intercommunalité et la ville s'engagent dans une convention ORT, qui identifiera les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale.

La ville de Viarmes a été retenue en décembre 2020 au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). La présente convention définit pour cette commune le programme d'actions répondant aux enjeux locaux. Elle prend la suite de la convention d'adhésion de Viarmes au programme PVD, signé entre les parties le 13 septembre 2021.

Pour répondre aux objectifs d'économie d'espace, de limitation des flux, les centralités doivent être confortées dans toutes leurs fonctions et dimensions : commerces, services, équipements, habitat, espaces publics, lien social, etc.

Pour atteindre ces objectifs et conforter efficacement et durablement le développement du pôle de centralité de la ville de Viarmes, identifié comme tel au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), la présente convention d'ORT vise également à mettre en œuvre une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, les différentes collectivités, l'État et les partenaires techniques et financeurs, tout en impliquant et mobilisant les partenaires locaux.

Cette ORT est mono-site (Viarmes) dans un premier temps. En effet, si une stratégie se dessine clairement à l'échelle de la commune de Viarmes, la stratégie de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France est encore en cours de consolidation ; une étude de redéveloppement économique et commercial sur le territoire a été lancée, la restitution étant programmée pour le milieu de l'année 2023.

ARTICLE 1 — Objet de la convention

La phase d'initialisation du programme PVD visait à démarrer le projet de redynamisation du centre-ville de Viarmes en élaborant un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années suivantes. Ce dernier comprend des fiches-actions présentant des actions lancées en 2021 et 2022 et des actions programmées jusqu'en 2026.

La présente convention n'a pas pour objectif de revenir sur les modalités mises en place lors de la signature de la convention d'initialisation du programme PVD : elle s'inscrit dans la continuité de cette dernière et permet la mise à jour du programme d'actions PVD.

La phase d'initialisation du programme PVD de Viarmes étant parvenue à son terme, la convention « Petites Villes de Demain » entre en phase de déploiement et permet à la collectivité par la présente convention de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La présente convention d'ORT vaut donc également convention-cadre PVD.

L'ORT est un contrat intégrateur de dimension intercommunale qui à travers l'instauration d'outils juridiques, financiers et fiscaux, vise à préserver le tissu urbain et les commerces de centre-ville. Elle apporte de plus, au titre de la fin de la phase d'initialisation du programme PVD, un complément de diagnostic notamment sur les questions d'habitat et de commerce.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT. Elle s'articule avec le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France signé le 15 mars 2022, qui comprend à ce stade quatre actions PVD.

En cohérence avec les actions menées dans le cadre du programme PVD, elle définit des secteurs d'intervention sur les communes signataires (uniquement la commune de Viarmes à ce stade).

ARTICLE 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Considérant l'article 5 de la convention d'initialisation PVD signée le 13 septembre 2021, l'inclusion du programme dans la présente convention prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, au 31/12/2026.

Les avenants à la présente convention postérieurs à cette date devront tenir compte de la fin du programme PVD.

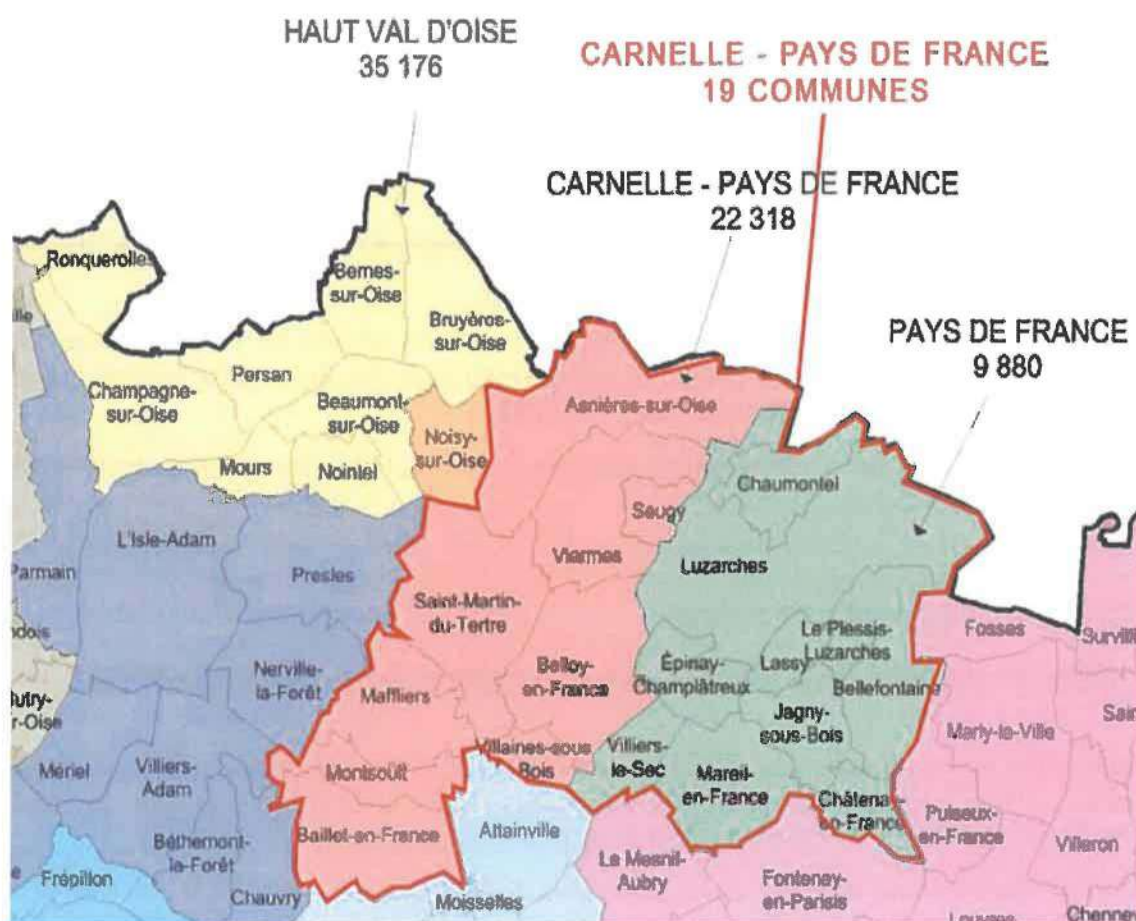
ARTICLE 3 — Diagnostic et enjeux

Présentation du territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France (Annexe 1)

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF), est située au Nord-Est du département du Val-d'Oise et composée de 19 communes. Ce territoire d'une superficie de 123 km² accueille 32.000 habitants, 6.800 emplois et plus de 2000 entreprises.

Luzarches et Viarmes sont les deux villes principales du territoire, véritables pôles de commerces et de services et disposent d'équipements structurants. Ce territoire rural se distingue par son

contexte environnemental et touristique : par la forêt de Carnelle, la Vallée de l'Ysieux, mais aussi par la présence de l'Abbaye de Royaumont, centre culturel de niveau international.



Il fait partie pour l'essentiel, du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France et se situe entre le Département de l'Oise, la francilienne, l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, et s'étend au-delà de l'A16.

Il bénéficie de la proximité de l'aéroport international, et du pôle économique de Roissy-Charles De Gaulle et il est ouvert aussi bien vers Paris que vers Cergy-Pontoise, via la Francilienne. Il dispose d'infrastructures routières (la Francilienne, l'A16...) et également ferrées (ligne H à la Gare du Nord avec les gares de Luzarches, Viarmes, Montsoult-Maffliers...) qui permettent une desserte efficace pour les entreprises, leurs salariés et les visiteurs.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées (développement économique, commerce, transport, Gemapi, tourisme, etc.), plusieurs actions communautaires, sont complémentaires à celles menées par les 19 communes.

Malgré cela, les communes et l'intercommunalité dans le cadre de leurs compétences ne peuvent agir sur les problématiques commerciales de manière isolée.

Les différents acteurs publics et privés doivent ainsi être mobilisés autour d'un projet stratégique global de territoire.

La compétence habitat n'étant pas une compétence retenue par la communauté de communes, certains aspects peuvent cependant être retenus pour en faire bénéficier les communs membres.

Désignée comme cocontractant du programme « Petites Villes de Demain », la C3PF s'engage par conséquent dans ce qui représente un atout pour son territoire : la coordination du nouveau dispositif ORT.

Commerce

L'intercommunalité, par l'exercice de sa compétence développement économique possède sur son territoire des zones d'activités économiques qui seront créatrices d'emploi et favoriseront donc l'installation de nouveaux habitants.

Dans un contexte global de « concurrence de territoire » accrue par le phénomène de métropolisation en cours sur la région Île-de-France, qui entraîne le développement de structures urbaines denses, sur lesquelles se concentrent les savoirs, les projets et les initiatives, la C3PF doit trouver sa place. La C3PF doit consolider son offre économique, interdépendante des bassins d'emplois limitrophes, des communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise, de Roissy Pays-de-France et du Grand Paris, tout en préservant l'attractivité de ses centres-villes par le maintien voire le développement d'une offre commerciale de proximité plus diversifiée et le renforcement des centralités.

Les commerces du centre-ville de Viarmes et des autres communes sont aujourd'hui en perte de dynamisme : banques, assurances, agences immobilières et coiffeurs y subsistent, les centres-villes historiques nécessitent un nouvel agencement pour les rendre plus dynamiques.

Aujourd'hui, les activités commerçantes se sont déplacées, migrant et se développant en dehors des centres historiques des villes avec l'apparition de grands pôles commerciaux en périphérie du territoire communautaire. Il en résulte une stagnation de l'activité commerciale, voire une chute du chiffre d'affaires annoncée et constatée par les commerçants des centres-villes.

Les devantures et enseignes peuvent alors jouer un rôle essentiel dans l'ambiance générale et l'animation d'une rue en centre-ville mais ne peuvent à elles seules être l'unique élément de création du dynamisme de la ville.

L'environnement (typologie et harmonie du bâti, des espaces publics, commodité d'accès, signalétique et lisibilité) participe à l'attractivité des commerces ; la circulation difficile et mal aisée, les contraintes et la proximité du stationnement sont autant de freins pour l'accessibilité aux commerces de centre-ville.

Si le commerce en centre-ville est avant tout dépendant du contexte socio-économique de son territoire, il est également tout aussi sensible à l'équilibre concurrentiel de l'appareil commercial qu'à la qualité de son environnement.

Ainsi, la dévitalisation des centralités urbaines (avec notamment la vacance commerciale qui s'aggrave) devient préoccupante et touche fortement les centres des villes de la communauté de communes. Les collectivités sont bien conscientes que le commerce façonne en grande partie la vie de la cité.

L'instauration de l'ORT contribuera à définir une stratégie d'aménagement et de restructuration contribuant à une redynamisation urbaine et commerciale des villes, notamment par la requalification ou la création d'espaces publics sécurisés et intégrés en centre-ville, « au sein de la cité ».

Habitat

L'attractivité résidentielle du territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France se traduit par une augmentation de la population des communes membres de l'ordre de 14% en 20 ans (1999 – 2019).

Le C3PF, n'a cependant pas pris la compétence « habitat » dans ses attributions.

Cette dynamique poursuivie par la réalisation de nouvelles constructions sur le territoire est encore en progression avec notamment les nouveaux projets urbains des communes, notamment de Viarmes.

Pour cette dernière, restructurer et désenclaver le cœur de ville est nécessaire afin d'engager un programme de réhabilitation de l'habitat actuellement trop imbriqué et en même temps d'y préserver les commerces de proximité.

Des façades dégradées sur un bâti du centre ancien (enduit abîmé, volets en mauvais état ...) mixte – logements et commerces – nécessitent par ailleurs une réhabilitation de l'intérieur, pouvant être qualifié ponctuellement « d'indigne ».

Le volet habitat fait partie des grands enjeux du territoire que les collectivités souhaitent continuer de renforcer au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en mars 2022.

Les différents travaux menés sur le spectre du commerce et de l'habitat confirment qu'il ne peut y avoir de vitalité commerciale en centre-ville sans :

- De bonnes conditions économiques d'exploitation pour les professionnels du commerce et un environnement urbain adapté pour maintenir une offre de commerces, de services et d'équipements

- Une adaptation rapide des acteurs du commerce à l'évolution des modes de consommation et des attentes de leurs clients (« e-commerce », des démarches innovantes ou des solutions « smart »)
- Une intervention sur l'habitat et notamment pour la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance.
- Une production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés aux personnes âgées
- Une démographie dynamique et une situation socio-économique favorable, voire une capacité d'attractivité de ville au-delà de son pourtour immédiat
- Le développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

La convention ORT permettra de mettre en action les dispositifs juridiques, financiers et fiscaux nécessaires à la réalisation de ces prérequis.

Programme d'études pré-opérationnelles

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France met en œuvre un projet stratégique de développement territorial au moyen de programmes et d'études répondant à des enjeux économiques, environnementaux et de politiques de l'habitat.

L'application du programme national PVD et l'instauration de l'outil ORT sur le territoire communal vont s'appuyer sur des études en cours ou à venir, menées par les collectivités et leurs partenaires.

En particulier, la C3PF lance une étude de redéveloppement économique et commercial sur le territoire qui sera réalisée en partenariat avec l'EPFIF et financée par la Banque des Territoires.

Cette étude se décompose en 4 volets : diagnostic urbain et commercial, dimensionnement économique et stratégique, plan guide et mise en œuvre (leviers opérationnels).

L'intercommunalité s'est aussi rapprochée de la Banque des Territoires pour examiner la possibilité de soutenir ces études dans le cadre du partenariat Banque des Territoires / ANCT.

ARTICLE 4 — Stratégie et périmètre intercommunal

L'objectif de revitalisation et de redynamisation des centres-villes décliné au titre du programme national Petites Villes de Demain, est maintenu autour des cinq axes nationaux transversaux suivants. Ils seront déclinés de la façon décrite ci-après.

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

L'Opération de Revitalisation du Territoire vise à :

- Moderniser le parc de logements et les locaux commerciaux et artisanaux
- Moderniser le tissu urbain des centres-villes et centres-bourgs des territoires signataires
- Réhabiliter l'immobilier et les friches industrielles et commerciales
- Valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti

Les secteurs d'interventions, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, seront définis pour chacune des communes signataires.

Ainsi, la définition des secteurs d'intervention repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale – avec dans un premier temps le pôle de centralité de Viarmes – en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les stratégies de revitalisation des centres-villes des communes qui en seront signataires.

En effet, la ville de Viarmes bénéficie déjà du programme national « Petites Villes de Demain » et a été ainsi retenue pour bénéficier d'un secteur ORT, répondant ainsi aux obligations de l'article 157 de la loi ELAN qui demande que fasse nécessairement l'objet d'au moins un secteur d'intervention, la ville centrale de l'EPCI.

Dans une démarche de construction d'un projet de territoire d'avenir, la C3PF a identifié trois grands axes d'enjeux majeurs pour son territoire :

- Favoriser l'équilibre entre renouvellement et développement urbain dans un objectif ambitieux de qualité environnementale
- Conforter la relance d'un habitat diversifié et attractif
- Préserver le cadre de vie et les espaces naturels en affirmant son engagement pour la transition écologique.

Au regard de ces enjeux, l'émergence et l'affirmation d'un projet de territoire global à l'échelle de la C3PF est donc essentielle. C'est dans cette perspective que la C3PF souhaite orienter sa stratégie d'aménagement du territoire en développant des formes urbaines respectueuses du cadre naturel et du patrimoine existant, moins consommatrices d'espace.

Il s'agit notamment de parvenir à une diversification de l'offre de logements en dimensions et proportions qui répondra aux obligations et objectifs d'aménagement du territoire et permettra de faciliter les parcours résidentiels des populations les plus fragiles en considérant leurs besoins et leurs situations spécifiques.

La réhabilitation des zones d'habitat dégradé et la requalification des quelques friches industrielles situées dans les secteurs d'intervention identifiés participeront au renforcement de l'attractivité du territoire.

Les actions déclinées dans le programme de revitalisation visent à conjuguer et à offrir aux populations un cadre de vie agréable et de qualité tout en exploitant au mieux l'identité, le patrimoine et les spécificités locales du territoire.

Créer ou recréer une dynamique dans les centres-villes identifiés passe bien entendu par le développement de l'habitat et du commerce. Ce développement est intimement lié à l'amélioration du cadre de vie immédiat qui met en valeur l'architecture et l'environnement du territoire. Pour

exemple, la mise en valeur des espaces à proximité immédiate de la forêt de Carnelle, renforcera la cohérence de l'ensemble du périmètre. Cette mise en valeur passera également par une gestion de l'espace intégrant les questions de l'accessibilité, du stationnement, des mobilités actives (marche-à-pied, parcours vélo) et une offre accrue de services, qui sont autant de conditions du renouveau des centres-villes.

Le pôle de centralité est constitué par la ville de Viarmes qui compte 5 294 habitants (INSEE 2021), ainsi que par la ville d'Asnières-sur-Oise. Deux autres pôles composés de Luzarches et de Chaumontel à l'est, ainsi que Montsoult et Baillet-en-France à l'Ouest maillent le territoire.

La stratégie territoriale de la C3PF nécessite de maintenir et de développer ces pôles de centralité qui bénéficieront aux habitants des communes voisines.

La stratégie de l'ORT consiste, dans un premier temps, à se baser sur les atouts de la ville principale, Viarmes, en créant un premier secteur d'intervention.

Une étude stratégique du territoire diligentée par la C3PF est en cours de réalisation. Cet outil est indispensable pour définir les secteurs d'intervention de l'ORT pour les communes qui composent la C3PF, en termes de développement économique, commercial et en matière d'amélioration de l'habitat.

Les résultats de cette étude permettront de définir de nouveaux secteurs ORT, pour lesquels les outils proposés vont favoriser une dynamique commerciale ainsi qu'une amélioration de l'habitat. Ceux-ci seront identifiés par la convention ORT qui sera modifiée par avenant en ce sens.

ARTICLE 5 — Secteurs d'intervention de l'ORT

Conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, la présente convention liste les actions prévues et précise leur plan de financement et leur calendrier.

Stratégie pour la commune de Viarmes

La ville de Viarmes, dont l'accroissement de sa population devrait se confirmer, souhaite quant à elle prolonger la dynamique engagée dans le cadre du programme PVD. Aussi, elle souhaite s'appuyer sur l'ORT afin de porter et mettre en œuvre plus rapidement son projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et lutter prioritairement contre la dévitalisation de son centre-ville, améliorer et créer de l'habitat, créer de nouveaux équipements structurants.



À l'échelle de la communauté de communes, Viarmes constitue un pôle d'attractivité local, regroupant à la fois des équipements publics, des commerces et quelques autres activités économiques.

Présentation générale de la commune (cf annexe 2)

La commune couvre une superficie de 819 ha et compte 5 294 habitants (Insee 2021), ce qui la place au 54ème rang des villes les plus peuplées du département du Val-d'Oise (sur 184).

La densité de population est de 645 hab/km². Depuis 1968, l'évolution de la population viar-moise a toujours été positive. La barre des 5 000 habitants est franchie en 2011. Entre 1968 et 2014 la population a doublé. Viarmes est la ville la plus peuplée de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

La ville de Viarmes est composée de deux morphologies urbaines très différentes, avec un centre-ville ancien bordé par un secteur pavillonnaire.

Ainsi, on identifie aisément le centre ancien du bourg de Viarmes grâce à la présence d'une église et du château reliés par une place centrale. Les axes anciens du bourg de Viarmes (rue de Paris, rue de la Gare, rue Montcel et l'îlot rue Noire, rue de la Chenelle) ont globalement conservé leurs caractéristiques originelles, qui présentent de réelles qualités urbaines et architecturales. Ces rues sont densément bâties. Les constructions sont mitoyennes et implantées à l'alignement des voies. Viarmes compte plusieurs belles demeures bourgeoises, parfois entourées de parcs de grande qualité paysagère. Le centre de Viarmes est également constitué de corps de fermes, avec des porches menant à une ou plusieurs cours communes desservant plusieurs habitations à l'arrière de la rue. Un système de places en enfilade caractérise le centre-ville : la place Pierre Salvi, la place de l'Église, le square Hal-bout.

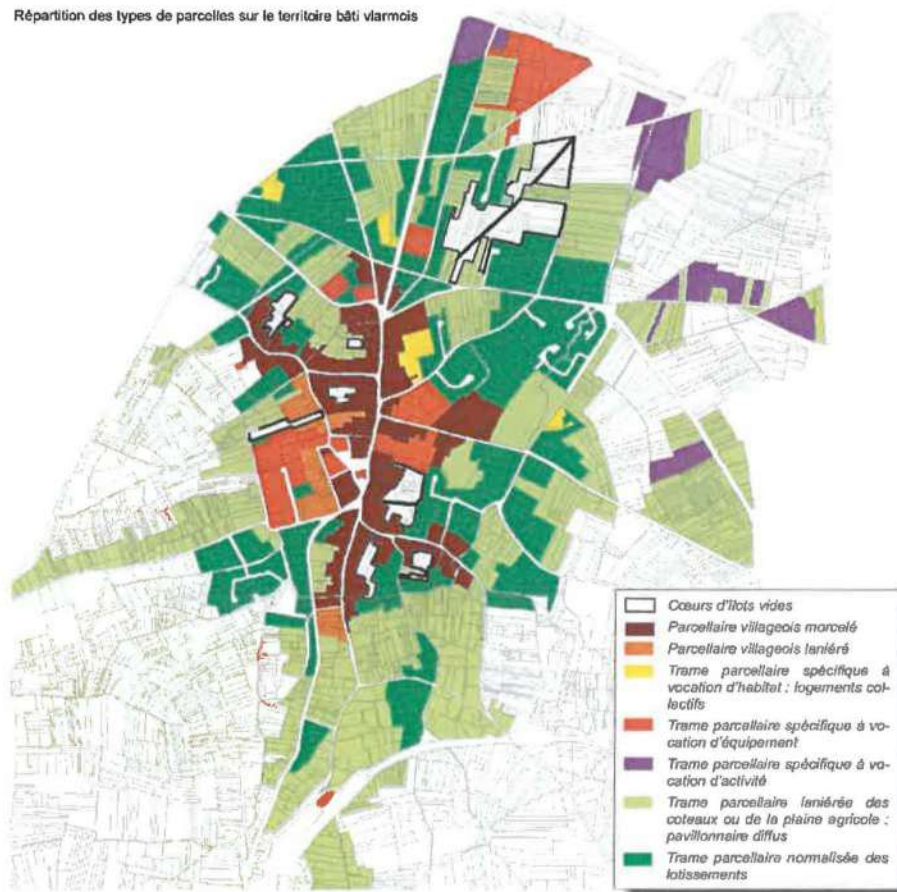
Autour de ce centre-ancien, s'organise une couronne d'habitats pavillonnaires lâches, composée de nombreux jardins privés, représentant à eux seuls 84% de l'espace bâti constitué.

La structure de la trame parcellaire informe sur les différentes évolutions de l'utilisation des terres sur la commune et leurs origines.

L'analyse de la structure foncière communale permet de dégager une typologie parcellaire (document joint de la répartition des types de parcelles sur le territoire bâti viarmois) :

- la trame parcellaire villageoise (ou trame parcellaire de bourg), trame dominante du centre-ville la trame parcellaire laniérée, propice à l'installation du pavillonnaire diffus
- la trame parcellaire normalisée des lotissements, implantés sur d'anciennes grandes pièces agricoles
- les parcelles des grandes propriétés bourgeoises, qui s'inscrivent dans la continuité du parcellaire villageois ;
- les parcelles des opérations spécifiques à vocation d'équipement, d'habitat ou d'activité économique, qui reprennent bien souvent le tracé des parcelles des grandes propriétés bourgeoises qu'ils investissent.

Répartition des types de parcelles sur le territoire bâti viarmois



Le territoire

- une ville verte : 69% du territoire est occupé par des espaces naturels, agricoles et boisés. Viarmes présente des sites d'intérêt écologique reconnus et des espaces naturels sensibles à préserver pour le maintien du corridor écologique entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly ;
- un centre ancien dense, qui a conservé ses caractéristiques originelles et qui présente de réelles qualités urbaines et architecturales ;
- un tissu pavillonnaire important (84% des espaces urbanisés).

Le patrimoine

Viarmes présente un important patrimoine (bâti et hydraulique), témoin de l'histoire communale : l'église, le château, la bâtisse du Hêtre Pourpre, une maison bourgeoise (secteur Garenne), la Fontaine aux Moines, les lavoirs, etc., qui est à préserver et à mettre en valeur.

La stratégie de la ville consiste à restaurer et à mettre en valeur son patrimoine et à améliorer les possibilités de stationnement dans ou à proximité du centre afin d'induire un rayonnement des commerces de son hyper centre. C'est dans cette stratégie qu'une réflexion est menée sur la problématique l'accès à son centre-ville avec la possibilité d'une première étude proposée par la Banque des Territoires

L'offre culturelle sera aussi améliorée tant au niveau des équipements qu'au niveau des animations. Enfin, la ville souhaite rénover l'habitat dégradé en commençant par identifier le bâti à traiter prioritairement.

Pour restaurer son patrimoine Viarmes pourra s'appuyer sur les différentes actions déjà engagées auprès des partenaires de la convention « PVD » et sur les études à venir en matière d'habitat.

La stratégie territoriale poursuivant les mêmes objectifs principaux, notamment en termes d'habitat et de dynamisme commerciale, la C3PF confirme une mise en œuvre d'une ORT sur la ville phare de Viarmes

En effet, la complémentarité des offres commerciales et les flux de population sont des facteurs de réussite des objectifs poursuivis, pour lesquelles la C3PF se doit de jouer un rôle pivot par les compétences qui sont les siennes.

Périmètre du secteur d'intervention sur la ville de Viarmes

Le périmètre de la stratégie territoriale couvre les parcelles du centre-ville de Viarmes.

La carte ci-après présente le secteur d'intervention pour la commune.

Enjeux et objectifs

Le périmètre de l'ORT à Viarmes se situe dans un tissu urbain qui reprend celui de la convention PVD. Le secteur est défini sur la base des zonages du PLU correspondant au centre ancien, puis, afin de respecter une cohérence à l'échelle de l'îlot, élargi à la marge à des parcelles limitrophes. Dans un souci de simplification et de lisibilité de l'ORT, le choix a été fait d'inclure les parcelles dans leur intégralité.



Périmètre du secteur ORT de la commune de Viarmes

Actions

Les actions pour Viarmes, sont pour la plupart des actions de revitalisation du centre-ville, aussi bien commerciales que par l'amélioration de l'habitat.

Elles sont listées ci-après, et détaillées dans les annexes.

	Intitulé projet	Coût total	financement	Date de début	Date de fin
1	Création d'un tiers lieu les "Pas sages" en centre-ville	130 000,00 €	DSIL 2022: 80% de 112 000= 89600 obtenu	2022	03/2023
2	Réhabilitation friche urbain au 21 rue de Paris partie 1 restaurant	638 000,00 €	PNR LEADER 321 000 E HT+MOE DETR et CD95 à solliciter	2022	09/2023
2 bis	Réhabilitation friche urbain au 21 rue de Paris partie 2 atelier d'artistes/bar/boutiques expos/gîtes...	2 500 000,00 €	PNR LEADER/ CD 95/ ETAT	2023	2024
3	Restructuration de l'ancienne Gendarmerie en logement et commerce	1 253 000,00 €	rachat des locaux commerciaux E HT cellules commerciales/place publique de 800 m2 et parking;	2023	2024
4	Bornes tactiles	34 500,00 €	DSIL 2022 80% 27 600HT Aap Transformation Numérique ?	2022	2022
5	Réhabilitation du site de la RPA/EHPAD site "de la Garenne"	500 000,00 €	Porté par VOH avec rétrocession	2024	2025
6	Création d'une maison médicale site "de la Garenne"	?	ARS ?	2024	2025
7	Réaménagement du site de l'ancien garage Renault	?	EPFIF/fonds friche ?	2023	2025
8	Théâtre de Verdure	995 379,00 €	CAR	2022	2023
9	Aménagement des abords du plateau sportif	542 237,00 €	CAR/agence de l'eau/DETR2023 ?	2024	2024
10	Aménagement du square Halbout	123 809,38 €	CAR	2022	2023
11	Gymnase	3 964 885,75€	Département et Région IDF	2023	2025
12	DOJO	1 710 145,16€	Département et Région IDF	2023	2025
13	Micro-Musée Micro folies	?	C3PF	?	
14	Schéma Vélo	?	étude	attente	
15	Chemin Ruraux		PNR	2024	
16	Rénovation patrimoniale hydraulique....		PNR	2023	2024
17	Requalification de la rue principale		BDT	2025	
18	Redynamisation du marché			2024	

ARTICLE 6 — Effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des effets juridiques et comporte des dispositifs, pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres-villes.

Le présent article détaille de manière non-exhaustive les effets juridiques de l'ORT privilégiés par la commune de Viarmes ainsi que son plan d'actions. Ces effets juridiques et fiscaux ont déjà été codifiés ou précisés dans la circulaire du 4 février 2019 ainsi que dans plusieurs décrets d'application, répertoriés dans l'annexe 7.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'ORT sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Suspension des Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) en périphérie

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT peuvent mobiliser la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes retenues dans le cadre du programme PVD et les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir pour rénover et de louer des biens dans l'ancien en contrepartie d'une défiscalisation. Cette aide fiscale est mobilisable pour les projets situés dans une zone de bâti continu de la commune.

Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover

Ce dispositif facilite l'accès social dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés.

Cela consiste en la rénovation d'immeubles dégradés des centres-anciens (travaux lourds) pour revendre des logements réhabilités à des ménages sous condition de ressources.

Un opérateur acquiert un immeuble vacant ou dégradé (porteur public ou privé : bailleur social, Etablissement Public Foncier (EPF), promoteurs privés, etc.), il réalise les travaux (financement avec l'aide l'ANAH), et vend les logements à des ménages sous plafond de ressources.

Procédures liées aux biens sans maîtres

Lorsqu'un bien est sans maître à la suite d'une succession, la collectivité pourra lancer la procédure au bout de 10 ans contre 30 ans actuellement.

Cette procédure est également ouverte pour les biens dont le propriétaire n'a pas payé sa taxe foncière pendant 3 ans au moins.

Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble

Les collectivités peuvent imposer des travaux d'entretien pour éviter la détérioration et préserver l'attractivité d'un secteur.

Faute d'entretien, elles peuvent imposer une expropriation simplifiée.

Dans un périmètre ORT l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie.

La procédure peut désormais s'appliquer à tout le territoire (pas uniquement le centre-ville).

Possibilité de transférer cette compétence à l'intercommunalité (projets d'aménagement et amélioration du cadre de vie).

Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

ARTICLE 7 — Gouvernance, pilotage et suivi

Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF), en partenariat avec les communes signataires et l'État.

La C3PF s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres-villes avec le projet de redynamisation entrepris dans le cadre du programme PVD.

La C3PF aura pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Il est précisé que la présente convention a vocation à :

- S'inscrire dans la continuité de la convention d'initialisation PVD et cadrer le dispositif propre à Viarmes.
- Encadrer les différents secteurs d'intervention ORT identifiés sur tout le territoire de la C3PF.

Instances de pilotage

Les comités de projet (CP)

Le comité de projet est co-présidé par le président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, le préfet du département ou son représentant et les maires des communes signataires.

Il peut être convoqué à l'initiative de la communauté de communes, de l'État ou, au titre du programme PVD, de Viarmes.

Les directeurs généraux des services de la C3PF et des communes signataires, le chef de projet PVD et les services concernés de l'Etat y participent.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés et notamment le Conseil départemental et Conseil régional, le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignation à travers la Banque des Territoires.

Pourront être également associés au comité de projet, selon l'ordre de jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention d'adhésion PVD.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il valide le cas échéant les projets d'avenants et/ou les modifications des annexes, notamment des actions figurant dans le programme.

Il se réunit a minima annuellement et en fonction de l'actualité et des nécessités, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Les modalités de conduite et de gouvernance du projet visent à favoriser la bonne circulation de l'information, le suivi régulier du projet ainsi que la fluidité de la mise en œuvre des décisions.

Les Comités techniques (CT)

Pilotés par le chef de projet PVD en collaboration avec les directeurs généraux des collectivités (C3PF, communes de Viarmes et autres), les comités techniques ont pour mission d'assurer le suivi des études pré-opérationnelles et d'élaborer des propositions d'actions et/ou des esquisses de projets ou solutions à présenter au comité de pilotage en disposant de

l'approche transversale nécessaire. La fréquence des réunions sera fixée en tant que de besoin.

Animation

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre la C3PF et les communes signataires. Cette direction de projet, qui est force de proposition, est composée des personnes suivantes :

- Direction générale des services des communes signataires ;
- Chef de projet PVD (cf annexe 8) ;
- Direction des services techniques des communes signataires ;
- Direction générale des services de la C3PF ;
- Responsable du développement économique de la C3PF ;
- Responsable de l'urbanisme de la C3PF.

Chacun mobilisera en tant que de besoin les opérateurs qui, au sein de leur direction respective, seront nécessaires au suivi et à l'avancée du projet. La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la direction départementale des territoires (DDT) et à la préfecture du Val-d'Oise et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'État accompagnant les collectivités.

La direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour.

Évaluation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de projet et d'une évaluation tous les cinq ans. Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'ORT.

Cette évaluation devra prendre en compte le bilan du programme PVD.

La définition des indicateurs nécessaires à cette évaluation interviendra lors du premier comité de projet ORT.

ARTICLE 8 - Cosignataires et partenaires

Sont signataires de la présente convention Opération de Revitalisation du Territoire :

- La communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;
- La commune de Viarmes ;

- Le préfet du Val-d'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- Le Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- La Banque des Territoires.

Différents établissements publics sont également partenaires des collectivités dans le cadre de l'ORT. À ce titre, peuvent être également associés en tant que partenaires les établissements suivants :

- La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) du Val-d'Oise
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Val-d'Oise
 - Le Conseil régional d'Ile-de-France
 - L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
 - L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
 - L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
 - Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
 - L'Agence de la Transition écologique (ADEME)

Les différentes parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et la réalisation des actions indiquées dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires de l'opération afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat.

Les collectivités s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations de l'opération ;
- Participer financièrement à toute action relevant de leurs compétences respectives.

Les partenaires financeurs s'engagent à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités.
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises pour le territoire. Ces moyens pourront en particulier contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du territoire de Viarmes dans le cadre du programme PVD.

ARTICLE 9 — Modification de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, afin notamment de faire évoluer le périmètre de l'ORT selon les modalités suivantes :

- Intégrer une (ou plusieurs) commune(s) du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Retirer une (ou plusieurs) commune(s) du territoire à l'ORT ;
- Modifier ou créer de nouveaux secteurs d'interventions au sein du périmètre des communes.

Les propositions de révisions formulées par les partenaires devront être présentées, examinées et acceptées en comité de projet, préalablement à la signature de l'avenant.

L'ajout ou le retrait d'actions sous forme de fiche-actions en annexe de la présente convention ne nécessite pas de signer un avenant, dans la mesure où l'économie générale du contrat n'est pas modifiée, mais doit être examiné par le comité de projet.

ARTICLE 10 — Utilisation des logos dans le cadre du programme PVD

Chacune des parties liées au programme PVD autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, ce au plus tard jusqu'au 31/12/2026, afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Chacune des parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement jusqu'au plus tard jusqu'au 31/12/2026, et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La commune de Viarmes est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :



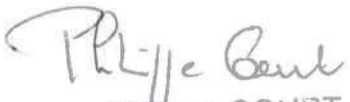


- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT et PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque partie.

ARTICLE 11 — Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à CERGY

Le 17 MARS 2023

Le maire de Viarmes,	Le président de la communauté de communes Carnelle Pays de France	Le préfet du Val-d'Oise, Délégué territorial de l'ANCT
	Signé électroniquement par : Patrice ROBIN Le Président  Le 19 Janvier 2023	 Philippe COURT
La présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise	La directrice territoriale de la Banque des Territoires pour la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise	
	Directrice Régionale Adjointe Île-de-France Najoua BÉNIFELLA 	

ANNEXE 1 Description du territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

1 Le territoire

La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, créée le 1er janvier 2017 à la suite de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, dont le siège se situe au Domaine de la Motte à Luzarches depuis octobre 2021, est issue de la fusion entre la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et la communauté de communes du Pays-de-France.

2 Présentation du territoire

Elle est composée de 19 communes pour 32 065 habitants (2018)

Nom	Code Insee	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Asnières-sur-Oise	95026	14,07	2 939 (2019)	209
Baillet-en-France	95042	7,91	1 899 (2019)	240
Bellefontaine	95055	7,53	477 (2019)	63
Belloy-en-France	95056	9,49	2 203 (2019)	232
Châtenay-en-France	95144	3,07	76 (2019)	25
Chaumontel	95149	4,23	3 241 (2019)	766
Épinay-Champlâtreux	95214	3,56	70 (2019)	20
Jagny-sous-Bois	95316	4,18	271 (2019)	65
Lassy	95331	1,92	190 (2019)	99
Le Plessis-Luzarches	95493	0,9	128 (2019)	142
Luzarches (siège)	95352	20,49	4 733 (2019)	231
Maffliers	95353	6,79	1 834 (2019)	270
Mareil-en-France	95365	7	707 (2019)	101

Nom	Code Insee	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Montsoul	95430	3,84	3 633 (2019)	946
Saint-Martin-du-Tertre	95566	13,23	2 697 (2019)	204
Seugy	95594	1,7	1 025 (2019)	603
Viarmes	95652	8,19	5 194 (2019)	634
Villaines-sous-Bois	95660	1,89	775 (2019)	410
Villiers-le-Sec	95682	3,26	189 (2019)	58

Fruit de la fusion de deux communautés de communes, Camelle Pays-de-France et Pays-de-France, le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose aujourd'hui de 5 pôles principaux d'attractivité que sont Viarmes, Luzarches et Montsoul, Asnières-sur-Oise et Chaumontel.

Très largement rural avec 9 communes sur 19 comptant moins de 1 000 habitants, le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité. La vallée de l'Ysieux ainsi que les forêts de Carnelle et le massif forestier de Chantilly, lieux de biodiversité, sont des espaces de vie locale et de randonnées dans des paysages remarquables.

Au Sud-ouest, le territoire se caractérise par un fort développement économique porté par une croissance soutenue des aménagements et des activités autour du nœud routier de la croix verte avec le nouvel échangeur de l'autoroute A16 « l'Européenne » qui relie l'Isle-Adam (95) à Calais (62) et aux frontières de la Belgique.

Plus au nord, le parc d'activités de l'Orme d'une superficie de 12.3 hectares, situé sur le territoire des communes de Viarmes et de Belloy-en-France, au cœur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, recevra à terme de 250 à 300 emplois.

Au Nord-est du territoire, dans une moindre mesure, le village d'entreprises Morantin à Chaumontel accueille 14 sociétés titulaires d'un bail commercial dans des locaux communautaires qui génèrent une cinquantaine d'emplois en équivalent temps plein.

Territoire de passage structuré par ses voies de communication traversantes (RN 1, RD 316, RN 104), la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France n'en est pas moins aussi un territoire identitaire avec des sites et domaines culturels et touristiques remarquables comme l'abbaye de Royaumont au rayonnement international à Asnières-sur-Oise, le château de la Motte à Luzarches, le musée de Viarmes, le château de Champlâtreux, le château de Chaumontel, la tour du guet de Saint Martin du Tertre, le château de Châtenay-en-France, le domaine de Lassy, le parc d'aventures « Sherwood Parc » à Viarmes, le golf de Montgriffon à Luzarches, le golf de Bellefontaine ou bien encore le parc du bois de l'étang de Baillet-en-France.



L'Abbaye de Royaumont

Ce rayonnement culturel et touristique s'appuie sur un fort tissu associatif local, de l'office de tourisme intercommunal situé à Asnières-sur-Oise, avec les bureaux à Viarmes et Saint Martin du Tertre ainsi de l'office de tourisme Luzarches (Roissy/Ecouen/Luzarches).

Cette fusion des deux EPCI qui crée la nouvelle Communauté de communes Carnelle Pays-de- France constitue une formidable opportunité de co-constituer avec les communes et les différents partenaires institutionnels (services de l'Etat, PNR Oise Pays de France, Conseil Départemental du Val d'Oise et Région Ile-de-France) une dynamique communautaire plus approfondie avec et au service des dix-neuf communes, quelle que soit leur taille. Il est à souligner qu'une majorité d'entre elles compte moins de 2000 habitants ce qui doit donner à l'EPCI un rôle moteur d'impulsion, de coordination des politiques publiques locales et d'ingénierie territoriale.

En ce sens, un contrat de ruralité a permis en tant que levier d'actions à cette stratégie de définition d'un nouveau projet de territoire et d'identification de l'action communautaire à l'image de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Asnières-sur-Oise dans le domaine de la sécurité ou encore de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement touristique au travers notamment de l'aménagement d'un pôle d'activités culturelles ouvert au public en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France auquel s'adjoint une Maison France Services adossée au siège social du nouvel EPCI dans le site du château de la Motte à Luzarches.

Territoire de la communauté de communes Carnelle Pays de France



3 Les enjeux du territoire

Compte tenu de sa situation géographique (à proximité de l'agglomération de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle ainsi que du bassin de vie de Chantilly), mais également de son identité (territoire fortement intégré au sein du Parc Naturel Régional Oise Pays de France), le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France fait face à des enjeux importants de développement d'activités, de besoin en logements et de préservation du cadre de vie.

- *Accompagner le développement économique en garantissant la pérennité agricole*

Le territoire de Carnelle Pays-de-France dispose d'importantes opportunités de développement économique. Le prolongement de l'A16 devrait s'accompagner du développement d'activités sur le secteur de la Croix Verte, qui dispose d'importantes disponibilités foncières.

Néanmoins, les projets d'implantation de nouvelles activités économiques autour de ces infrastructures doivent être conditionnés à la garantie de la pérennité de l'activité agricole, qui a déjà été impactée fortement par le développement urbain. Pour limiter la consommation des espaces agricoles tout en soutenant les autres activités économiques, il est nécessaire que les zones d'activités, notamment commerciales, qui ont été développées le long de la RN1/RD301 fassent l'objet d'un effort particulier de requalification et de densification.

- *Préserver les ressources naturelles et le patrimoine du territoire*

Il convient donc de préserver la diversité des milieux naturels et le cadre de vie en renforçant la gouvernance à des échelles adaptées, notamment grâce à l'action du PNR Oise-Pays de France.

Concerné par de nombreux périmètres de protection, sites inscrits et classés (Plaine de France, Vallées de l'Ysieux et de la Thève), le Pays de France présente une diversité de milieux naturels qui font la richesse écologique et paysagère du territoire. Face au développement de la pression urbaine, liée au desserrement de l'agglomération parisienne et à l'arrivée de nouvelles infrastructures, il est essentiel de pérenniser les grands ensembles écologiques du territoire (massifs boisés, vallée de l'Oise, plaine agricole) et de préserver la trame verte et la trame bleue structurante. Les actions de préservation et de restauration de la trame bleue doivent également intégrer la gestion du risque inondation.

La valorisation et la préservation du patrimoine naturel et paysager doivent notamment être assurées par la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional (PNR).

Les atouts patrimoniaux naturels et paysagers constituent également le support du développement d'une offre touristique cohérente à l'échelle du territoire, au-delà des initiatives du seul parc naturel régional, mis en évidence par l'Office de tourisme communautaire.

- *Préservation du cadre de vie*

La population en effet, certes très attachée à son cadre de vie et à la ruralité qui le caractérise, fait face néanmoins et de manière croissante à plusieurs difficultés :

-temps passé dans les transports individuels, générant embouteillages, stress, perte de temps et pollutions, marginalisation des villages par rapport aux espaces de loisirs, notamment pour les jeunes en raison notamment de l'insuffisance des transports collectifs ;

-faiblesse de l'accès aux infrastructures numériques, au très haut débit et à la fibre optique ;

-services locaux marchands en voie d'affaiblissement (commerce, professionnels de santé...);

-délinquance péri-urbaine croissante : cambriolages, développement de l'escroquerie en particulier en direction des populations les plus fragiles (personnes âgées ou isolées), délinquance de fuite le long des principaux axes traversant comme la RD 316.

- *Développer et rééquilibrer l'offre de logements en améliorant les liaisons douces.*

Afin de maintenir une certaine attractivité résidentielle, le territoire doit développer l'offre de logements en préservant la qualité du cadre de vie. Le développement de l'offre de logements doit intervenir prioritairement dans les pôles de centralité (Montsout, Viarmes) et à proximité de l'espace urbain.

Pour améliorer le taux d'emploi, le maintien de l'attractivité du territoire réside également dans le renforcement et l'amélioration des liaisons en transports en commun avec les pôles d'emplois voisins, en particulier les liaisons transversales avec l'agglomération de Cergy- Pontoise et la plate-forme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

La gouvernance des territoires doit encore être affirmée, notamment sur le secteur de la vallée de l'Oise. La Communauté de communes Carnelle pays-de-France doit être en mesure de traiter, à une échelle pertinente, les enjeux du territoire et de développer des outils de planification supra-communale adaptés.

Au titre des principes de spécialité et d'exclusivité, d'une part, la communauté de communes Carnelle Pays-de-France n'agit que dans le seul cadre des compétences qui lui sont dévolues par les présents

statuts qui lui sont confiés soit par la loi, soit par les communes membres ; d'autre part, le transfert d'une compétence donnée à la communauté de communes entraîne le dessaisissement corrélatif et total des communes membres sur ces missions, en ce qui concerne ladite compétence.

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires (définies par la loi), optionnelles (définies par la loi et précisées par l'intérêt communautaire) et facultatives. L'intérêt communautaire définit, au sein d'une compétence, le partage entre les domaines d'actions transférés à la communauté de communes et ceux conservés par les communes. La communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes.

4 Les compétences de la C3PF

A. Les compétences obligatoires (article L. 5214-16 I du CGCT)

1. L'aménagement de l'espace

- 1.1. Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : études, réalisations et développement de toutes les opérations reconnues d'intérêt communautaire concourant à l'aménagement de l'espace, à l'embellissement des communes, à la préservation et la mise en valeur des paysages.
- 1.2. Elaboration, révision, suivi et approbation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et/ou d'un schéma de secteur en conformité avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF).
- 1.3. Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, l'Union Européenne, la Région Île-de-France, le Département du Val d'Oise, le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France et les communes membres.
- 1.4. Etude, mise en place, gestion et entretien de la signalétique touristique d'intérêt communautaire (signalétique d'information locale et relais d'information services).

2. Les actions de développement économique

La communauté de communes est compétente en matière d'action de développement économique et elle assure à ce titre les fonctions suivantes :

- 2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques. Toutes les zones d'activités du territoire sont communautaires, la loi NOTRe ayant fait disparaître l'intérêt communautaire du champ de cette compétence.
- 2.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la communauté
 - Observation des dynamiques commerciales
 - Rédaction de chartes ou schémas de développement commercial,
 - Élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de [] restructuration ou modernisation des zones commerciales,
 - Émission de l'avis conforme de la communauté requis pour accorder les autorisations d'ouverture le dimanche dans la limite de 12 (au-delà des 5 premiers réservés au maire)
 - Définition de la politique de développement économique de la communauté de communes et réalisation de toutes les études et analyses qui y concourent
 - Actions de prospection, d'aide à l'implantation d'entreprises.
 - Accompagnement des porteurs de projets et animation du tissu économique local.

- Relations avec les organismes socioprofessionnels.

2.3. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France a exprimé une volonté forte d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique :

- Mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique à l'échelle communautaire.
- Accueil, information, promotion touristique du territoire à travers un office de tourisme intercommunal, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Carnelle Pays-de-France et des Bureaux d'Information Touristique (BIT), notamment à Viarmes et à Saint-Martin-du-Tertre. Cela en coordination avec le comité départemental du tourisme (Val d'Oise Tourisme).
- Mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.
- Mise en œuvre de toutes les actions de promotion et de valorisation du territoire.
- Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales.
- Animations d'intérêt communautaire.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

L'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil seront déterminés dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, la communauté de communes représente et se substitue à ses communes membres au sein des deux syndicats auxquels les communes et les anciennes Communautés de communes du Pays de France et Carnelle-Pays de France avaient adhéré :

- Le SIGIDURS (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) pour les communes de l'ancienne 8 Communauté de communes du Pays de France : Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay Champlatreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec.
- TRI OR (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam), pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Carnelle-Pays de France : Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsault, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Villaines-sous-Bois et Viarmes.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- 5.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 5.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5.3 Défense contre les inondations.
- 5.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 5.5 La communauté de communes adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation substitution des communes qui en étaient antérieurement membres :

- au SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne) pour les communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoult et Villaines-sous-Bois ;
- au SIABY (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Ysieux) pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Le Plessis-Luzarches, Seugy et Viarmes ;
- au SITRARIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents) pour la commune d'Asnières-sur-Oise ;
- au SMBO (Syndicat Mixte des Berges de l'Oise) pour la commune d'Asnières-sur-Oise s'agissant de l'entretien et de la restauration des berges de l'Oise ;
- au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Rû de Presles pour les communes de Maffiers et de Saint-Martin-du-Tertre.

B. Compétences optionnelles (article L. 5214-16-2 II du CGCT)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- 1.1 Développement et coordination d'actions d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore.
- 1.2 Mise en œuvre d'un plan paysage, actions d'intérêt communautaire pour l'information et l'éducation en matière de patrimoine naturel local ou la lutte contre les nuisances sonores.
- 1.3 Soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement.
- 1.4 Le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, actions d'animation et de sensibilisation visant à l'amélioration de la collecte sélective et à la réduction de la quantité de déchets en favorisant le recyclage et le compostage.
- 1.5 Élaboration et révision d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2. Politique du logement et du cadre de vie

- 2.1 Acquisition et réhabilitation dans les parcs immobiliers existants, sur proposition communale.
- 2.2 Mise en œuvre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) destinées à favoriser la mise sur le marché de logements locatifs à loyer conventionné pour les jeunes décohabitants et/ou les familles modestes.
- 2.3 Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale.
- 2.4 Recherche de financements pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre et la préservation des espaces naturels sensibles. Seules les opérations reconnues d'intérêt communautaire pourront être portées par la communauté de communes (sollicitation, financement et maîtrise d'ouvrage), notamment pour la préservation des espaces naturels sensibles

3. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

- 3.1 Aménagement, entretien et réfection de voies d'intérêt communautaire.
Ces voies communautaires se caractérisent par leur fonction de desserte des principaux axes structurants et géographiques du territoire de la communauté de communes : axes principaux, voies de raccordement aux routes départementales, liaisons intercommunales, voies fréquentées par un nombre important de véhicules, les transports en commun et/ou les transports scolaires, accès aux principaux équipements, services publics ou d'intérêt général, commerces et infrastructures du territoire, les parkings des gares.
- 3.2 La compétence ne porte que sur la chaussée de fil d'eau à fil d'eau et non sur les accotements et dépendances de la voie concernée.
- 3.3 Le tableau des voiries communautaires est joint en annexe.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - 4.1 Lecture publique. Toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays de France, accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif, sont reconnues d'intérêt communautaire. Développement et coordination d'un réseau de bibliothèques/médiathèques communautaires, publiques ou associatives sur le périmètre de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.
 - 4.2 Action culturelle. Organisation d'animations culturelles en lien avec les communes, les groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux du territoire. Partenariat avec l'abbaye de Royaumont, les communes, les groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux du territoire pour les parcours pédagogiques des écoles et en direction des administrés.
 - 4.3 Promotion, organisation d'actions et de manifestations sportives d'intérêt communautaire.

6. Action sociale d'intérêt communautaire
 - 5.1 Gestion d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : toutes les attributions suivantes telles qu'énumérées au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire lui sont dévolues et les actions menées lui en sont ainsi rattachées. Le CIAS agit en collaboration et en partenariat avec les CCAS communaux ; il intervient en complément de leur action locale.

 - 5.2 Petite enfance
 - 5.2.1 Gestion d'une halte-garderie itinérante (La Ronde de Carnelle).
 - 5.2.2 Soutien aux modes d'accueil collectif de petite enfance des communes : multi-accueil collectifs, crèches, micro-crèches et halte-garderie par convention avec la commune d'implantation de la structure d'accueil petite enfance.
 - 5.2.3 Relais d'assistantes maternelles communautaires itinérant d'intérêt communautaire.
 - 5.2.4 Soutien aux relais et regroupements d'assistantes maternelles associatifs situés sur le territoire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

 - 5.3 Jeunesse
 - 5.3.1 Études, réflexions, développement et coordination d'actions d'intérêt communautaire en faveur des jeunes et notamment adhésion aux missions locales.
 - 5.3.2 Études, création et gestion des contrats favorisant l'enfance et la jeunesse : contrat enfance-jeunesse communautaire avec la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

 - 5.4 Aide sociale
 - 5.4.1 Instruction des dossiers d'aide sociale obligatoire, action en faveur de l'insertion et de lutte contre les exclusions, en particulier suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et domiciliation des personnes sans lieu de résidence stable, en partenariat complémentaire et de proximité d'une part avec les services du Conseil départemental du Val d'Oise et d'autre part avec les CCAS des communes.
 - 5.4.2 Coordination et gestion entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements publics nationaux de protection sociale ou médico-sociaux locaux ; gestion de dispositifs contractuels conclu avec ces acteurs, notamment dans le cadre d'un projet de service social itinérant de proximité sur le territoire communautaire.

- 5.5 Portage de repas : financement et gestion d'un service de portage à domicile d'intérêt communautaire.
- 5.6 Accueil de personnes ayant fait l'objet de décisions de justice visant l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (TIG) en liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise.
- 5.7 Soutien au secteur associatif : soutien logistique et financier aux associations caritatives locales s'occupant notamment d'urgence sociale ainsi qu'aux associations d'aide à domicile en milieu rural.
- 7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 8. Politique de la ville Développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire. Création de locaux techniques de visionnage.

C. Compétences facultatives (article L. 5211-17)

1. Aménagement numérique

- 1.1 Aménagement numérique, technologies de l'information et de la communication : développement des infrastructures et aménagements permettant un meilleur accès aux technologies de l'information et de communication.
- 1.2 Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3° et du 15° des articles L.32 et L.33 du Code des Postes et des Communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. La communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adhère au syndicat mixte Val d'Oise numérique.

2. Sécurité publique et prévention de la délinquance

Construction et participation à la gestion immobilière de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise.

3. Urbanisme et cadre de vie

- 3.1. Assistance aux communes membres dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et coordination entre leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) respectif.
- 3.2. Assistance à l'instruction des autorisations d'occupation des sols sur mandat des maires et dans le cadre d'un service commun mutualisé avec la commune considérée :
 - Accompagnement des communes et des pétitionnaires. - Relations avec les personnes publiques, les organismes institutionnels et concessionnaires de réseaux.
 - Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme délivrées et récolements.
 - Assistance technique à la police de l'urbanisme sur mandat du maire de la commune considérée.
 - Assistance technique des communes face aux contentieux d'urbanisme.
- 3.3. Aménagement et entretien de liaisons douces (itinéraires mixtes pour piétons, vélos, roller et personnes à mobilité réduite) et de voies vertes reconnues d'intérêt communautaire.

3.4. Salage et déneigement de voies communales et communautaires en partenariat avec des agriculteurs.

ANNEXE 2 Présentation générale de la commune de Viarmes

Du Moyen-âge aux temps modernes

C'est au Moyen-âge que les premiers écrits mentionnent Viarmes en tant que paroisse sous le nom de Viarma. Plus précisément au début du XII^{ème} siècle. La seigneurie appartenait à cette époque aux Comtes de Clermont et passa à partir de la fin du siècle entre les mains de différentes familles notamment celles de Pierre de Chambly, Charlotte de Villers-Saint-Paul et Auguste Macé Le Boulanger, président du Grand Conseil. En 1713, ce dernier légua Viarmes à son petit-fils Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré qui fera construire le château actuel. Il est également à l'origine de la rue qui entoure la Bourse du Commerce à Paris qui porte le nom de Rue de Viarmes. Il mourut en 1775 et son fils vendit le titre au Marquis de Travanet, Mestre de camps de dragons.

Entre 1789 et 1792, Viarmes vit arriver son premier maire : l'abbé François Lemaire. En 1791, lors de la vente des biens nationaux, le Marquis de Travanet acheta l'abbaye de Royaumont. Pour sauver sa tête de la guillotine, il fit démolir la splendide église abbatiale et dispersa son mobilier. Le château fut ensuite cédé successivement aux familles d'Haugeranville et de la Grange.

En 1833, les anciennes portes de Viarmes furent démolies.

En 1845, le Marquis de la Grange mit le château en vente par adjudication. Il fut adjugé en 1847 au Général Duvivier qui le cèdera à la commune en 1856 pour la somme de 27 000 francs-or, afin d'y installer mairie et école.

Du village à la ville

En 1958, à la naissance de la V^e République le village devient ville.

La croissance est forte au cours de la seconde moitié du 20^e siècle et en particulier depuis les années 1960. Des constructions seront édifiées hors de la zone centrale participant activement au mitage du territoire et n'épargnant ni les plaines, ni les boisements.

Jusqu'aux années 70, on remarque une densification et une ramification du réseau viaire dans l'enveloppe urbaine existante formée par Viarmes et Asnières. Puis, de 1970 à 1980, Viarmes connaît la plus forte croissance urbaine de son histoire. Les voiries nouvelles ou viabilisées pendant cette période correspondent aux nombreuses opérations pavillonnaires qui construisent une continuité entre les bourgs auparavant distincts de Viarmes et Asnières. Peu à peu l'urbanisation se fait au Nord et à l'Est de Viarmes le long des axes de communication et sous la forme d'une succession de petites opérations d'ensemble.

Dans les années 1980, les nouvelles constructions se centralisent mais occupent toutefois une partie des espaces naturels du secteur périurbain proche. Cette urbanisation sous forme pavillonnaire est extrêmement consommatrice d'espaces. La surface de Viarmes va doubler. L'urbanisation se fera même au-delà de la voie ferrée. Au Sud de la commune, la zone d'activité de l'Orme est créée.

Les boisements de coteau (bois Fouquet, bois de Chaville, bois de Toutedeville et bois Carbonnier) n'apparaissent plus comme de réelles limites à l'extension de l'espace bâti. En effet, le phénomène de cabanisation, fortement répandu sur la commune, les gagne progressivement et prolonge les espaces urbanisés vers les grandes entités naturelles (massif forestier de Carnelle, plaine de France, vallée cultivée de l'Ysieux), brouillant ainsi les limites de l'enveloppe urbaine. Au début des années 80, la zone bâtie de la commune est quasiment identique à celle d'aujourd'hui. Peu à peu le bourg va se densifier avec l'urbanisation des cœurs d'îlots, des arrières de jardins. Depuis quelques années, une grande part des nouvelles opérations a lieu du fait de divisions de terrains dans les secteurs pavillonnaires. Il est à noter également qu'en 1991, le projet de déviation de la RD 922 voit le jour. Elle passe par le Nord de la commune. La déviation de la RD 909 date de la même époque. Elle rejoint d'ailleurs la RD 922 en limite de Luzarches et Seugy.

Morphologie urbaine

Le centre ancien

On identifie aisément le centre ancien du bourg de Viarmes grâce à la présence d'une église et du château reliés par une place centrale. Les axes anciens du bourg de Viarmes (rue de Paris, rue de la Gare, rue Montcel et l'îlot rue Noire, rue de la Chenelle) ont globalement conservé leurs caractéristiques originelles, qui présentent de réelles qualités urbaines et architecturales. Ces rues sont densément bâties. Les constructions sont mitoyennes et implantées à l'alignement des voies. Viarmes compte plusieurs belles demeures bourgeoises, parfois entourées de parcs de grande qualité paysagère. Le centre de Viarmes est également constitué de corps de fermes, avec des porches menant à une ou plusieurs cours communes desservant plusieurs habitations à l'arrière de la rue. Un système de places en enfilade caractérise le centre-ville : la place Pierre Salvi, la place de l'Église, le square Halbout.

Les secteurs pavillonnaires

Autour de ce centre-ancien, s'organise une couronne d'habitats pavillonnaires lâches, composée de nombreux jardins privés, représentant à eux seuls, 84% de l'espace bâti constitué.

Découpage foncier

La structure de la trame parcellaire informe sur les différentes évolutions de l'utilisation des terres sur la commune, leur origine plutôt urbaines ou rurales.

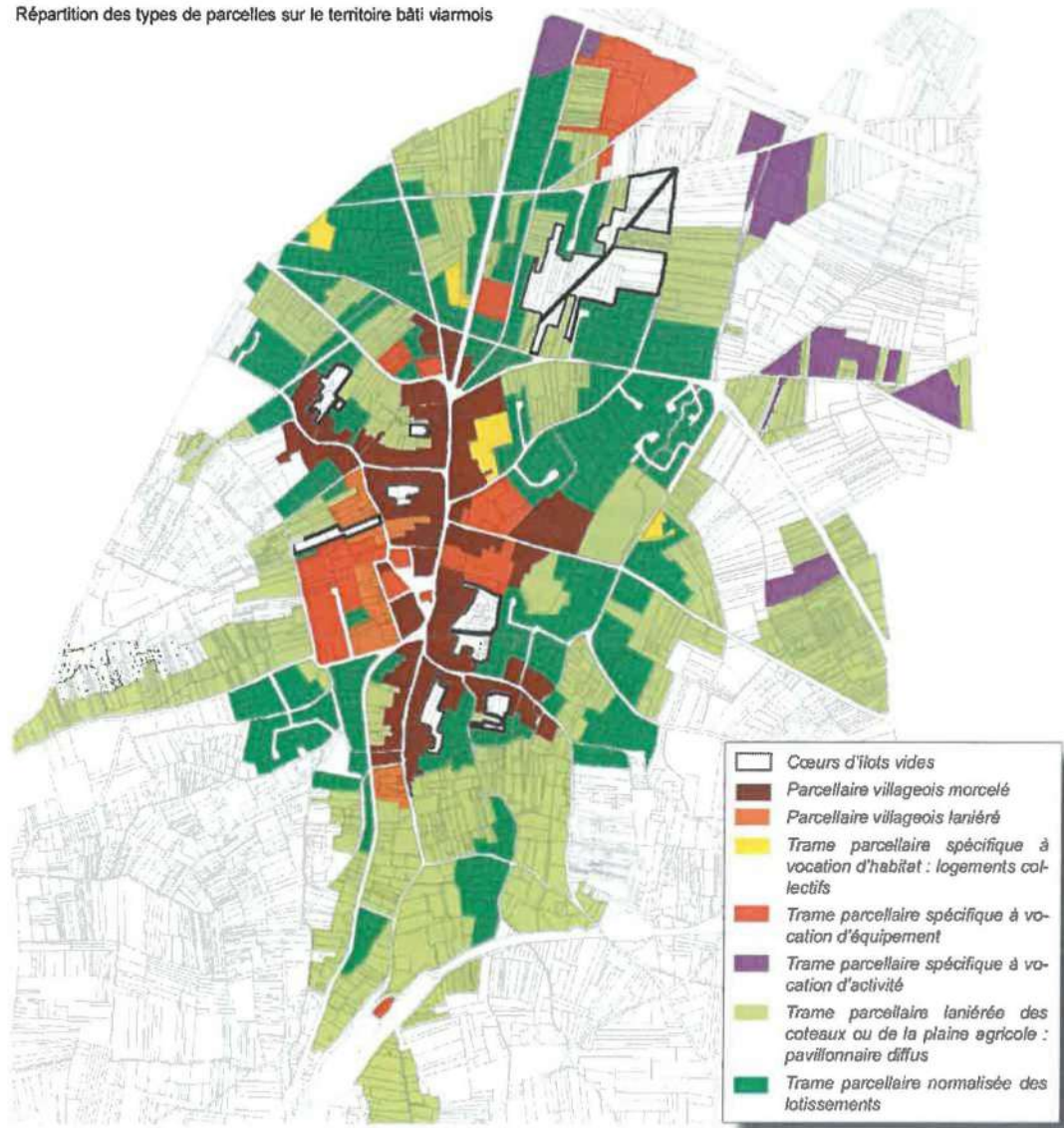
Elle reflète les époques et les modes de constitution du tissu bâti à travers les remaniements parcellaires visibles par comparaison avec des cartes anciennes, et notamment le cadastre napoléonien.

L'analyse de la structure foncière communale permet de dégager une typologie parcellaire :

-la trame parcellaire villageoise (ou trame parcellaire de bourg), trame dominante du centre-ville

- la trame parcellaire laniérée, propice à l'installation du pavillonnaire diffus
- la trame parcellaire normalisée des lotissements, implantés sur d'anciennes grandes pièces agricoles
- les parcelles des grandes propriétés bourgeoises, qui s'inscrivent dans la continuité du parcellaire villageois ;
- les parcelles des opérations spécifiques à vocation d'équipement, d'habitat ou d'activité économique, qui reprennent bien souvent le tracé des parcelles des grandes propriétés bourgeoises qu'ils investissent.

Répartition des types de parcelles sur le territoire bâti viarmois



Evolution de la population depuis 1968

Une population qui continue d'augmenter. Depuis 1968, l'évolution de la population viarmoise a toujours été positive. La barre des 5 000 habitants est franchie en 2011. Entre 1968 et 2014 la population a doublé. Viarmes est la ville la plus peuplée de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France. Elle fait donc figure de polarité dans son environnement.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	2 625	3 303	3 871	4 315	4 681	4 767	5 230	5 175
Densité moyenne (hab/km²)	320,5	403,3	472,6	526,9	571,6	582,1	638,6	631,9

Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Le Plan Local d'Urbanisme de Viarmes a été révisé entre 2018 et 2020. Il a été approuvé par l'ancienne équipe municipale en février 2020. Il fera probablement dans quelques temps, l'objet d'une révision afin d'intégrer les modifications souhaitées par la nouvelle équipe municipale, rectifier des erreurs matérielles et moderniser le règlement compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et l'adoption de la nouvelle charte du PNR Oise Pays de France.

La commune couvre une superficie de 819 ha et compte 5 294 habitants (Insee 2021), ce qui place la commune au 54ème rang des villes les plus peuplées du département du Val-d'Oise (sur 184).

La densité de population est de 645 hab/km².

Viarmes est limitrophe avec 5 communes :

- Seugy, à l'est, 1 012 habitants ;
- Luzarches, à l'est, 4 637 habitants ;
- Belloy-en-France, au sud, 2 211 habitants ;
- Saint-Martin-du-Tertre, au sud-ouest, 2 737 habitants ;
- Asnières-sur-Oise, de l'ouest jusqu'au nord-est, 2 795 habitants.

Sur le plan administratif, Viarmes fait partie du canton de Fosses, qui regroupent 24 communes.

Viarmes est également membre de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

À l'échelle de la Communauté de Communes, Viarmes constitue un pôle d'attractivité local, regroupant à la fois des équipements publics, des commerces et quelques activités économiques.

ANNEXE 4 PROJETS PVD
16/12/2022

1	A RICHESSE PROJET	B Intitulé projet	C Descriptif	D Domaines d'intervention / Actions	E Coût total	F financement	G Date de début	H Date de fin	I ETAT (DSIL/DETR)		K BANQUE DES TERRITOIRES		M EPFIF		O REGION IDF		Q DEPARTEMENT VAL D'OISE		S PNR Oise Pays de France		U AUTRES		W VILLE DE VIARMES		Y Commentaire	Z Fiche	AA Avancement
									Montants	Commentaires	Montants	Commentaires	Montants	Commentaires	Montants	Commentaires	Montants	Commentaires	Montants	Commentaires	Montants	Commentaires	Montants	Commentaires			
1		Tiers lieu les "Pas sages"	Création d'un tiers lieu qui au delà d'un espace de coworking sera un lieu de vie à part entière. Des salles mises à disposition, un espace de restauration, une salle multimédia, des animations régulières, conférences, formations, petits déjeuner,	Organisation du reclassement des associations et des activités. Gestion du chantier/ rédaction du bail /soutien financier	130 000,00 €	DSIL 2022: 80% de 112 000= 89600 obtenu porteur de projet: Région IDF 128 000 e/Bdt 40000	04/2022	03/2023	89 600,00 €	DSIL 80% de 112000 e	40 000,00 €	Porteur de projets subventionnés d'aménagement			128 000,00 €	Aide pour le porteur de travaux d'aménagement et équipement							40 400,00 €		sollicité par porteur aide de la région sur les tiers lieux à hauteur de 128 000 euros 80 % des dépenses éligibles.	OK	Travaux débuté début 04/2022. Bail signé le 1 er septembre 2022. DSIL2022 accordée déplacement de l'école de musique et OHEVV OK. et des banques. Prêt d'honneur de 20 000 e octroyé par Initiative 95 pour la porteur de projet. Travaux ville terminés en septembre 2022.
2		Réhabilitation friche urbaine au 21 rue de Paris partie 1 restaurant	réhabilitation d'ancien corps de ferme, pour faire lieu de vie, atelier d'artiste, boutique expo, café...et d'un restaurant en façade, sur une friche de 900 m2. Première partie de la friche en front de rue pour en faire un restaurant Italien	lien avec chantier participatif, suivi de chantier, consultation d'architectes/ suivi des subventions	638 000,00 €	PNR LEADER 80% de 112 000= 89600 obtenu porteur de projet: Région IDF 128 000 e/Bdt 40000	2022	2023	95 600,00 €	DETR demande à faire					53 500,00 €	Guide des aides 25% sur aménagement commercial. Demande à formuler		321 000,00 €	Booster en cours, attente de la subvention de 200 000 e minimum			167 900,00 €		chantier participatif qui intervient sur le nettoyage et la remise en état du site	OK	démarrage des travaux prévu fin 2022/ ouverture septembre 2023. Finalisation subvention PNR/suivi du porteur demande de subvention en cours pour CD95 et DETR	
2 bis		Réhabilitation friche urbaine au 21 rue de Paris partie 2 atelier d'artistes/boutiques expos/gites.	Réhabilitation d'anciens corps de ferme, pour faire lieu de vie sur une friche de 900 m2. Deuxième partie tiers lieu culturel avec atelier, bar à vin, grange pour animations musicales, expositions, boutique de créateurs....	lien avec chantier participatif, suivi de chantier, consultation d'architectes/ suivi des subventions	2 500 000,00 €	PNR LEADER/ CD 95/ ETAT	2023	2024	X	AAP fond Friche à solliciter phase 2	X	Etude ?		X	AAP Fond friche à solliciter sur phase 2 du dossier	X	Guide des aides 25% sur aménagement commercial ou Equipement public ou équipement culturel	X							chantier participatif qui intervient sur le nettoyage et la remise en état du site	OK	lancer consultation architecte courant 2023
3		Restructuration de l'ancienne Gendarmerie	Création de 25 nouveaux logements en centre ville et de deux commerces, brasserie et un local commercial sur 400 m2, un parking souterrain, et un espace de public de 800 m2	Lien avec VOH, organisation des visites de site suivi des planifications.	1 253 000,00 €	rachat des locaux commerciaux E HT cellules commerciales /place publique de 800 m2 et parking;	2023	2024								X	25% des travaux sur cellule commerciale et aménagement de la place publique					1 253 000,00 €	montant sans subventions	Voir aide installation brasserie.	OK	Retour de la CAO, de l'exclusé des 3 architectes, revues et présentées le 7 et 8/10 à O O et HB. Demande d'évaluation des domaines pour cellules commerciales et place publique. Attente retour sur les 3 projets Nouvelle CAO semaine du 12/12. RDV à prendre avec VOH. début des travaux fin 2022.	
4		Bornes tactiles	accès pour les administrés à tout l'affichage légal, via trois bornes tactiles adaptées aux personnes à mobilité réduite. Une borne sera installée dans le hall de l'hôtel de ville, accessible aux horaires d'ouverture du bâtiment. Deux autres, extérieures, accessibles 7j/7 et 24h/24 seront installées en ville	communication transition numérique	34 500,00 €	DSIL 2022 80% 27 600HT Aap Transformation Numérique ?	2022	2022	27 600,00 €	DSIL 2022 80%												5 900,00 €		1 borne int. 6500€ + 2 bornes ext. 9000€ + 5000€ par borne de travaux VRD		mise en place avant juillet 2022/ 3ème borne à commander début 2023. Finalisé	

ANNEXE 4 PROJETS PVD
16/12/2022

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	
17		Requalification de la rue principale	Refecton des facades et des devantures des commerçants pour les rendre plus attractifs	Suivi des demandes et de la subvention			2025																					
20																												
21		Redynamisation du marché		Trouver d'autres exposants			2024																					
22		TOTAL					12 282 054,31 €		212 500,00 €						1 077 898,55 €		1 816 622,68 €		321 000,00 €				5 235 797,54 €					

FICHE ACTION N° 01

Tiers-lieu les « Pas Sages »

Orientation stratégique	
Action nom	AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action n°	1
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>La création d'un tiers lieu de 400 m² en plein centre-ville de Viarmes qui au-delà d'un espace de coworking sera un lieu de vie à part entière. Des salles mises à disposition, un espace de restauration, une salle multimédia, des animations régulières, conférences, formations, petits déjeuner. L'animation sera assurée par un porteur de projet locataire de la ville</p> <p>Une demande de financement a été faite en collaboration avec le service finance au titre de la DSIL 2022, pour laquelle l'Etat a apporté son soutien à la ville de Viarmes en finançant ce tiers lieu à 80 %, soit une subvention de 89 600 €.</p> <p>Une autre subvention d'équipement est attendue de la part de la Région Île-de-France pour soutenir et aider le porteur de projet à démarrer son activité. Un prêt d'honneur de Initiative a été accordé pour 20 000 €.</p>
Partenaires	<p>-La ville, qui s'engage à porter le projet et qui aménage les lieux. Une franchise de loyer est aussi portée par la ville pour aider au démarrage du projet.</p> <p>-l'État : DSIL 2022</p> <p>-la Région Île-de-France : Aide apporté au preneur pour l'aménagement du tiers lieu. De 40 à 80 % aide financière (en cours, réponse attendu le 7/11/2022</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Ville : Dépenses de réfection du bâtiment : sol/ mur/isolation des plafonds et des murs, changement des huisseries par la ville : 130 000€ HT.</p> <p>Preneur : 128 000 € HT d'investissement, matériel informatique/mobilier/agencement des locaux 40 000 € HT de subvention d'amorçage BDT</p>



Plan de financement prévisionnel / définitif	112 000 € HT DSIL 2022 80 % soit 89 600 HT Reste à Charge Commune de Viarmes 20 % soit 22 400 € HT
Calendrier	Avril 2022 début des travaux Juillet 2022 attribution de la subvention Début 2023 achèvement des travaux Mars 2023 Ouverture prévue
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans un CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Tiers lieu situé en plein centre-ville, face à la Mairie. Créateur de lien (relations et interactions sociales), espace de convivialité qui permet d'animer le centre-ville et permet aux résidents de la commune et l'intercommunalité de réduire leur temps de transport pour aller travailler, sans pour autant rester seuls à leur domicile.
Annexes	



FICHE ACTION N° 02

Rénovation d'une friche urbaine 21 rue de Paris

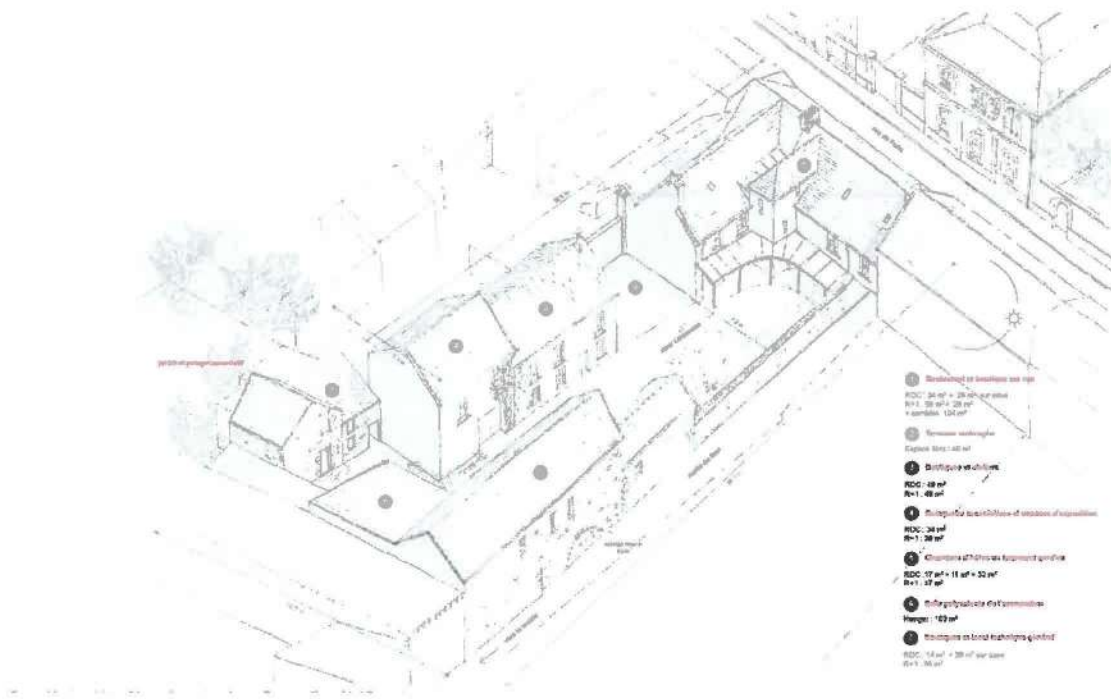
Orientation stratégique	Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Rénovation d'une friche urbain
Action n°	2
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>Cette friche urbaine qui s'étend sur 900 m², se situe au 21 rue de Paris, en plein centre-ville, devenue propriété de la ville en 2020, est un ensemble de bâtiments aux caractéristiques architecturales certaines. Le maire et les élus, ont souhaité acheter ce site remarquable, par sa situation et son potentiel, en y projetant un nouveau lieu de vie au cœur de la ville. Cette ancienne ferme, composée d'un bâtiment sur la rue, d'un porche, de bâtiments intérieurs et de granges réparties autour d'une jolie cour pavée, pourrait accueillir après réhabilitation, un espace de restauration avec terrasse sur la cour, des boutiques éphémères, des ateliers d'artistes, des expositions et animations culturelles diverses. La ville a conventionné avec l'association "intra Muros", pour la mise en place d'un chantier participatif qui réalise les premiers travaux de défrichage, de mise en sécurité et de rénovation de ces bâtiments. Cependant, l'état de dégradation des bâtiments et la volonté de la Mairie de mettre en valeur cet ensemble patrimonial, nécessite une remise en état coûteuse, par la qualité des matériaux utilisés et de la spécificité de ce chantier sur des bâtiments anciens. L'investissement prévu pour une rénovation totale, tenant compte de toutes les contraintes patrimoniales dans un secteur protégé, a été évaluée à 2.5 millions d'euros. Devant l'ampleur de cette rénovation, la commune souhaite entamer celle-ci par le bâtiment de façade situé 21 rue de Paris, pour une rénovation totale de 638 000€. Ce bâtiment en façade de la rue de Paris sera rénové pour accueillir un restaurant italien dont le porteur de projet est identifié.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> -La ville, s'engage à porter le projet et aménage les lieux. -Le PNR (LEADER) est partenaire du projet et s'engage à verser une subvention à hauteur de 321 000 KE + CD95+ DETR à solliciter la phase 1 -Fonds friche/DSIL Phase 2
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Phase 1</p> <p>Ville : Réfection totale du bâtiment : sol/ mur/isolation des</p>



	<p>plafonds et des murs, changement des huisseries, toiture : 638 000 € HT. Preneur : 50 000 € HT d'investissement, matériel de cuisine</p> <p>Phase 2 Non connue</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Phase 1 : LEADER développement commercial 321 000 € HT 52 % CD 95 : Fiche 7 Développement de l'Économie par la revitalisation des commerces : 25% restant à Solliciter : 53000€ HT DETR : à solliciter 95 600 e HT Reste à Charge Commune de Viarmes % soit 167 900€ HT</p> <p>Phase 2 : 2024 Fonds friches/ DSIL 2024</p>
Calendrier	<p>Phase 1 Restaurant 2022 : Montage du projet par l'architecte Appels d'offre réalisés/choix des entreprises Décembre 2022 début des travaux Juillet 2022 attribution de la subvention Sept 2023 achèvement des travaux Fin 2023 Ouverture prévue</p> <p>Phase 2 : lancement consultation architecte 2023 Travaux 2024</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans un CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Réhabilitation d'anciens corps de ferme sur 900 m2 en plein centre-ville, pour faire un lieu de vie, atelier d'artiste, boutique de créateurs, restaurant, bar à vin, avec 1 voire 2 logements pour les exploitants. Créer un lieu de vie culturel et ludique
Annexes	



Façade rue de Paris Restaurant italien et épicerie fine



Projet de réaménagement de la friche

FICHE ACTION N° 05

Réhabilitation du site de la RPA/EHPAD de la Garenne

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Réhabilitation du site de la Résidence pour Personne en Autonomie RPA/EHPAD rue de la Garenne
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort / Médian
Maître d'ouvrage	Ville/CCAS et VOH Portage de l'EPFIF
Description de l'action	Requalification du site de l'EHPAD et de la RPA à la suite du départ de l'EHPAD. Création d'une maison médicale (fiche-action n°6), de petits collectifs pour les seniors, des bureaux du CCAS, d'une voie en préservant le poumon vert, dans un environnement harmonieux, en lieu et place des bâtiments vétustes de l'EHPAD et de la RPA. Sur une emprise de 14 000 m2. Choix de programme de constructions maîtrisées, non encore connu Préservation et rénovation d'une maison de maître, qui accueillera la micro folie itinérante de la C3PF.
Partenaires	EPFIF portage du foncier et réunion des différentes parcelles Acquisition prévue début 2023 VOH travaille sur la faisabilité du projet. Définition du modèle économique, négociation et rachat des terrains par l'EPFIF
Dépenses prévisionnel/définitif	À définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	AMI Habitat inclusif à demander par VOH
Calendrier	Décembre 2022 : retour de l'étude phytosanitaire pour connaître l'emprise de l'espace vert protégé et possibilité de le répartir sur le site. Fin 2022 propositions de rachats des terrains et rupture des baux emphytéotiques 2023 faisabilité du projet/ plans Construction 2024/2025



Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Habitat senior, requalifications du quartier. Rénovation des bâtiments, nouveaux services à la population.
Annexes	



Projection du site

FICHE ACTION N° 06

Création d'une maison médicale site de la Garenne

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics...
Action nom	6
Action n°	Création d'une maison médicale sur le site de l'ancien RPA/EHPAD
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	Création d'un pôle médical sur 600 m2 sur le site de l'ancien RPA/EHPAD pour offrir un nouveau service à la population, en prévision du départ à la retraite des médecins généralistes. Nouveau bâtiment avec une réflexion sur les professions médicales envisagées, médecins, infirmier, kiné, balnéo...
Partenaires	ARS/ URPS/CD95 pour la définition des besoins EPFIF et VOH pour foncier et construction Banques de territoires, pour étude stratégique Projet en cours de définition
Dépenses prévisionnel/définitif	Rachat de la maison médicale
Plan de financement prévisionnel / définitif	Aides de l'ARS, du CD95
Calendrier	2023 définition des besoins avec ARS/URPS/CD95 2024/2026 construction 2026 ouverture
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Service à la population. Lutte contre les déserts médicaux
Annexes	



FICHE ACTION N° 7

Réhabilitation « ancien Garage Renault »

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Action nom	Création d'un ensemble de logement qualitatifs et d'une cellule commerciale en entrée de ville sur le site de l'ancien garage « Renault »
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	EPFIF/ porteur privé (non identifié)
Description de l'action	Création d'un ensemble de 25 à 30 logements qualitatifs en entrée de ville, avec cellule commerciale et parking souterrain, sur 2 200 m ² , en respectant les contraintes ABF et l'entrée de ville, face à l'étang.
Partenaires	EPFIF portage foncier Acquisition en discussion, définition du modèle économique Lancement d'une consultation des opérateurs Région sur Cellule commerciale
Dépenses prévisionnel/définitif	Rétrocession de la cellule commerciale à la ville pour y créer un restaurant qui sera loué.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Région pour développement commercial Département « revitalisation des commerces »
Calendrier	2023 Négociations et consultation opérateurs 2024/2025 construction
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Requalification de l'entrée de ville Développement de l'habitat Dynamique commerciale
Annexes	



FICHE ACTION N° 08

Théâtre de Verdure

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement du lieu-dit « Théâtre de verdure » à proximité des étangs
Action n°	8
Statut	validée / engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>Recréer un espace qualitatif, support d'appropriations sociales, répondant en enjeux contemporains des centralités urbaines : lutte contre les îlots de chaleurs, infiltration des eaux pluviales, développement de la biodiversité, sécurisation des mobilités douces. Penser un aménagement connecté et global de l'espace comprenant les abords de l'étang et le trottoir.</p> <p>Le projet retenu propose d'ouvrir cette entrée de ville afin de créer une ambiance conviviale et apaisante, autour d'un kiosque « parisien », au sein d'un mail délimitant et structurant l'espace. La proximité du bassin associée à l'ombrage des arbres offre un lieu frais et accueillant.</p> <p>Le projet propose de recréer une ambiance « Belle époque » intégrant les problématiques contemporaines des aménagements urbains.</p> <p>La surface de l'aménagement est d'environ 6 700 m². Le projet prévoit de désimpermeabiliser plus de 600 m² tout en augmentant les surfaces perméables utilisables pour les activités (terrasses, aire de jeux, cheminement PMR, ...) afin d'infiltrer naturellement les eaux pluviales du secteur de projet.</p> <p>Le projet dit « théâtre de verdure » correspond au réaménagement de l'espace public dans la continuité de la première phase de travaux de rénovation du centre-ville de Viarmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition des surfaces minérales - Création de surfaces perméables PMR et support d'activités (terrasses, cheminements, aire de jeux, terrains de pétanques, ...) - Accompagnement d'un cheminement existant par une passerelle bois surélevée à travers la prairie - Mise en œuvre de matériaux qualitatifs dans la continuité des aménagements de la Mairie - Installation d'un Kiosque (raccordement aux réseaux ville)



	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de mobiliers (bancs, clôture, éclairage similaires aux aménagements de la Mairie) - Installation de jeux pour enfant (jeux bas âge et jeux enfants) - Dés imperméabilisations des pieds d'arbres existants - Plantations d'espaces verts - Plantations de haies champêtres - Plantations d'arbres d'alignements et de cépées (25 arbres)
Partenaires	CAR Région et Département
Dépenses prévisionnel/définitif	Investissement 998 379€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	CAR 70% RIDF 497.689€ HT CD95 199 075€ HT Recette, location du kiosque
Calendrier	11/2022 : dépôt de permis 12/2022 consultation entreprises 03/2023 début des travaux 09/2023 Fin des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Aménagement d'un espace public pour en faire un lieu agréable de vie.
Annexes	





FICHE ACTION N° 09

Réhabilitation du Square Halbout

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement du square Halbout, rue de Paris à proximité du théâtre de verdure
Action n°	9
Statut	validée / engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>Le projet d'aménagement du square Halbout consiste à mettre en valeur la porte d'entrée du centre ancien au moyen d'une rénovation paysagère de ce petit espace public.</p> <p>Créer un espace paysager accessible PMR afin de mettre en valeur la connexion avec le centre-ville de Viarmes.</p> <p>Cet aménagement doit permettre, grâce aux continuités de sols, une lecture du site simplifiée favorisant aussi la mise en sécurité des mobilités douces et PMR. L'ensemble des espaces, hors entrée chatière, sera perméable et infiltrant. Tout en permettant de réduire la saturation du réseau d'eau, ces éléments apporteront une animation à l'espace. L'accès riverain est maintenu et mis en valeur au moyen d'une bande de pavés enherbés. La continuité piétonne vers le centre-ville est sécurisée.</p> <p>De par la proximité de l'action n°7, Le projet propose de recréer une ambiance « Belle époque » intégrant les problématiques contemporaines des aménagements urbains.</p> <p>La surface de l'aménagement est d'environ 700 m².</p> <p>Le projet prévoit de dés imperméabilisé plus de 300 m² par le remplacement de l'enrobé existant par des matériaux perméables afin d'infiltrer naturellement les eaux pluviales du secteur de projet</p> <p>Le projet correspond au réaménagement de l'espace public du Square Halbout dans la continuité de la première phase de travaux de rénovation du centre-ville de Viarmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition des surfaces minérales - Création de surfaces perméables PMR - Mise en œuvre de matériaux qualitatifs dans la continuité des aménagements de la Mairie - Mise en œuvre de mobiliers (bancs similaires aux aménagements de la Mairie) - Création de traversées piétonnes



	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de la fontaine existante - Mise en valeur du monument existant - Dés imperméabilisations des pieds d'arbres existants - Plantations d'espaces verts - Plantations d'arbres d'alignements et de cépées (8 arbres) <p>Le projet fait le choix de supprimer l'ensemble des surfaces imperméables au profit de matériaux drainant et infiltrant. Des massifs végétalisés généreux permettent d'éloigner les promeneurs des espaces de flux véhicules et d'atténuer les effets d'îlot de chaleur urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cheminements piétons : 390 m² - Remplacement des surfaces en enrobé par des pavés joints vert et joint mortier - Square : 150 m² de sable stabilisé renforcé - Massifs arbustifs, vivaces et graminées : 100 m² de massifs avec paillage bois
Partenaires	CAR Région et Département
Dépenses prévisionnel/définitif	Investissement 123 800€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	CAR 67% dont RIDF 52 310€ HT CD95 30 952€ HT
Calendrier	11/2022 : dépôt de permis 12/2022 consultation entreprises 05/2023 début des travaux 09/2023 Fin des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Aménagement d'un espace public pour en faire un lieu agréable de vie.
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Aménagement des abords du plateau sportif et du parking paysager

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement des abords du plateau sportif et du parking paysager
Action n°	10
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>Créer des stationnements paysagers tout en réduisant drastiquement la minéralité de ces espaces par la création d'aménagements de récupération et d'infiltration des eaux pluviales. Renaturer les abords de l'espace afin d'apporter de l'ombrage, une qualité paysagère et un réservoir de biodiversité.</p> <p>Le parti pris paysager consiste à créer un parking dans un ensemble paysager qualitatif et ouvert sur la ville. Une allée piétonne centrale traverse le site de bout en bout et permet à terme d'améliorer la porosité afin de rejoindre l'arrière de la mairie (hors périmètre).</p> <p>La surface de l'aménagement est d'environ 4 500 m². Le projet prévoit de dés imperméabilisé plus de 1 400 m² afin d'infiltrer naturellement les eaux pluviales du secteur de projet.</p> <p>La démolition d'un ancien gymnase et son parking attenant permet de créer un espace de stationnement paysager remettant en valeur les abords des espaces sportifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition des surfaces minérales - Création d'un parking paysager avec place de stationnement végétalisé - Création de cheminements PMR et d'un escalier - Création de surfaces perméables PMR support d'activités (streetworkout) - Création de gradin paysager en limite des terrains sportifs - Rénovation des marquages des terrains sportifs - Mise en œuvre de mobiliers (streetworkout, arceau vélo ...) - Plantations de haies champêtres - Plantations d'arbres d'alignements et de cépées (26 arbres) <p>Le projet fait le choix de supprimer l'ensemble des surfaces imperméables au profit de matériaux drainant et infiltrant. Des massifs végétalisés généreux permettent de renaturer les abords des espaces sportifs.</p>



	<p>Le projet fait le choix de supprimer l'ensemble des surfaces imperméables au profit de matériaux drainant et infiltrant. Des massifs végétalisés généreux permettent de renaturer les abords des espaces sportifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cheminements piétons : 350 m² en béton (similaire à l'aménagement de la Mairie) - Voirie parking : 680 m² en béton (similaire à l'aménagement de la Mairie) - Aire de streetworkout : 80 m² de sol souple en liège - Massifs arbustifs, vivaces et graminées : 1 100m² de massifs avec paillage bois - Pelouse, prairie : 350 m² en gestion différenciée selon les espaces
Partenaires	CAR Région et Département
Dépenses prévisionnel/définitif	Investissement 542 237 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	CAR 43 % RIDF 100 000 € HT CD95 135 559 € HT DETR/Agence de l'eau à solliciter
Calendrier	11/2022 : dépôt de permis 12/2022 consultation entreprises 01/2024 début des travaux 06/2024 Fin des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Aménagement d'un espace public pour en faire un lieu agréable de vie, ainsi qu'un parking paysager pour désengorger le centre-ville
Annexes	



FICHE ACTION N° 11

Création d'un nouveau gymnase

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Création d'un nouveau gymnase à proximité immédiate du collège
Action n°	11
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>La ville de Viarmes possède un gymnase à proximité de son collège qui est vieillissant et très énergivore. Le coût de la réhabilitation et de l'extension est trop élevé et il a été décidé d'en construire un nouveau toujours à proximité du collège, qui sera plus adapté à la pratique du sport et dont un DOJO viendra compléter cet équipement.</p> <p>Le plateau multisport est le cœur de l'équipement. C'est un volume généreux dont l'acoustique est soignée, et l'ambiance chaleureuse (forte présence de bois apparent). Ses dimensions autorisent les configurations sportives demandées au programme. Côté Nord, le mur d'escalade écrit une façade intérieure en bois clair de 9m de hauteur. En périphérie du plateau et sur 4,50m de hauteur, les murs de la salle sont en béton gris clair résistant à toutes les pratiques et à tous les palets. En hauteur, les façades est et ouest sont largement vitrées et offrent ainsi à la salle une lumière naturelle de qualité, généreuse et contrôlée. Le sol souple est spécialement adapté au roller hockey, il couvre la totalité de l'espace de la salle, permettant aux joueurs de se déplacer partout en patins.</p> <p>Les cibles de tir à l'arc prennent place sur le mur en béton du pignon sud. Situées en hauteur, le tir est possible au-dessus de la balustrade de hockey.</p> <p>Cet équipement HQE sera alimenté par de la géothermie.</p>
Partenaires	Région, Département ANS en discussion DSIL 2023
Dépenses prévisionnel/définitif	Investissement 3 854 983 E HT



Plan de financement prévisionnel / définitif	Subventions : 72 % max RIDF 200000 e HT CD95 1050 0000 E HT DSIL 2023 ou ANS : 40% 1 542 000 maximum
Calendrier	01/2023 : dépôt de permis mi/2023 consultation entreprises fin/2023 début des travaux mi/2024 Fin des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Equipement sportif de proximité nécessaire, avec un composante durable et economie
Annexes	





coupe BE 1/350e



facade est 1/350e



coupe AA 1/350e



facade sud 1/350e



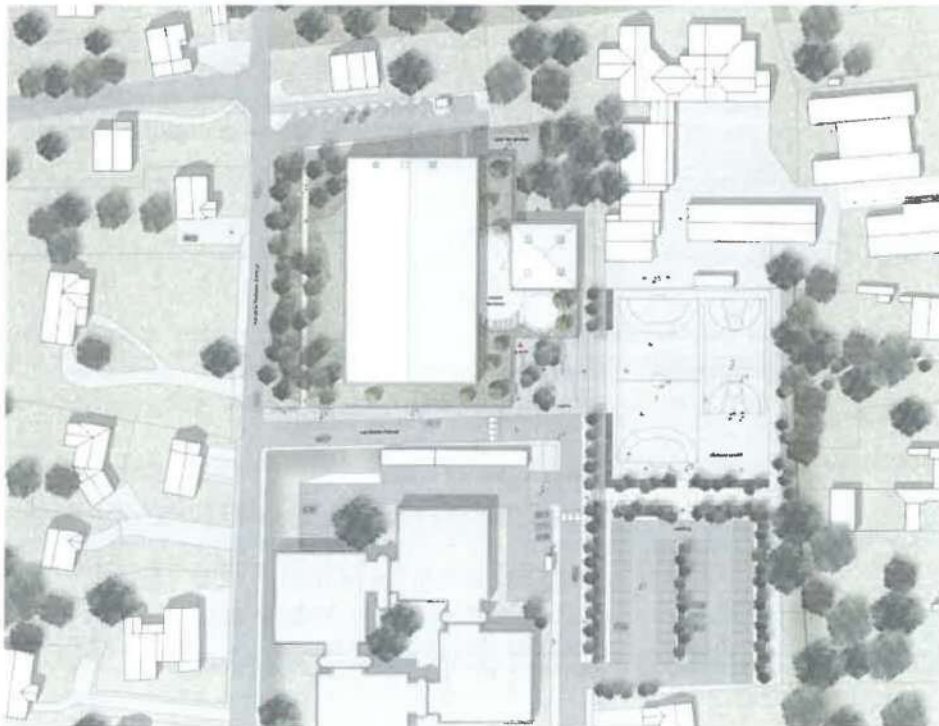
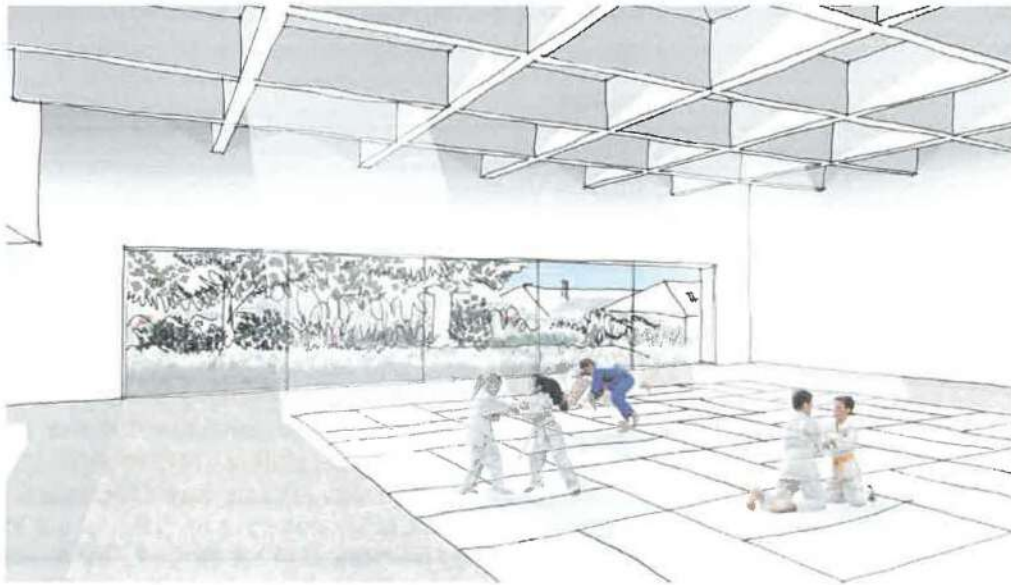
FICHE ACTION N° 12

Création d'un nouveau DOJO

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Action nom	Création d'un nouveau DOJO à proximité immédiate du collège
Action n°	12
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Viarmes
Description de l'action	<p>La ville de Viarmes possède un DOJO qui n'est plus adapté à la pratique du judo qui est vieillissant et énergivore. Il a été décidé d'en construire un nouveau à proximité du collège, qui sera plus adapté à la pratique du sport et qui viendra compléter l'offre sportive à proximité du collège.</p> <p>Le dojo est un espace parfaitement carré de 16m de coté. L'ambiance est sereine, l'acoustique feutrée. Les murs sont recouverts de bois clair, au plafond, la charpente caisson de la salle évoque l'assemblage des tatamis aux dimensions si précises. Au sol le tapis de combat est posé sur un parquet sur lambourdes. Les articulations des judokas sont protégées. Sur le coté un gradin en bois offre aux spectateurs une vue de qualité.</p> <p>Le pôle des espaces servants du judo regroupe vestiaires et bureau autour d'une circulation accessible soit depuis le hall, soit directement depuis le parvis extérieur, grâce à une entrée indépendante. Tous les fonctionnements sont possibles.</p> <p>Cet équipement HQE sera alimenté par de la géothermie et panneaux photovoltaïques</p>
Partenaires	Région, Département ANS en discussion DSIL 2023
Dépenses prévisionnel/définitif	Investissement 1 710 145 E HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subventions : 70 % max RIDF 100 000 e HT CD95 427 536 E HT DSIL 2023 ou ANS : 40% 684 058 E HT maximum
Calendrier	01/2023 : dépôt de permis mi/2023 consultation entreprises fin/2023 début des travaux mi/2024 Fin des travaux



Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Equipement sportif de proximité nécessaire, avec un composante durable et économe
Annexes	





Secteur_ORT_VF
Château et Eglise Saint Pierre

ANNEXE 7 Textes de référence

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) : Articles 5 ; 157 ; 159 ;
- Décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Code de la construction et de l'habitation : L. 303-2 ; L. 303-1 (convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat).
- Code de commerce : L. 752-1-1 ; L. 752-1-2 ; L. 752-2 IV ; R. 752-29-1 à R. 752-29-9 ;
- Code de l'urbanisme : L. 211-4 et L. 214-1 (droit de préemption urbain et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains) ; L. 300-6-1 (procédure intégrée de mise en compatibilité) ;
- Code général des collectivités territoriales : L. 2255-1 ;
- Circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires (NOR : LOGL1905862J)
- Circulaire du 31 octobre 2019 sur la faculté de suspension, par arrêté préfectoral, de la procédure devant les commissions départementales d'aménagement commercial (NOR : ECOI1929035C) ;
- Réponse du Ministre de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales à la question N° 8635 de M. Marc Delatte - Question publiée au JO le : 29/05/2018 page : 4387 - Réponse publiée au JO le : 18/12/2018 page : 11739.

ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET

PETITES VILLES DE DEMAIN



Ce document présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Il vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-33 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions; modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1ere classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-028 du 31 mars 2023 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, au profit de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2023-13 du 17 mars 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 avril 2023, l'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15, et les après-midi de 13h30 à 16h00, sauf les mercredis et jeudis après-midi.

Excepté les services suivants :

-la Paierie départementale, sise 2 avenue du Parc – 95031 Cergy, qui est ouverte tous les matins de 9h00 à 12h00 ;

- la trésorerie Val d'Oise Amendes , 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy, qui est ouverte tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 les lundi, mardi et vendredi ;

- le Service de Gestion Comptable de Cergy, 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy, qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 les lundi, mardi et vendredi ;
- le Service de Gestion Comptable de Sarcelles, sis 1 boulevard François Mitterand – 95 200 Sarcelles qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les lundi, mardi et vendredi ;
- le Service de Gestion Comptable de de Magny-en-Vexin , sis 13 rue de Beauvais – 95 420 Magny-en-Vexin qui est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam, sis 2 re des Josephites – 95 290 l'Isle Adam, qui est ouvert qui est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- le Service de Gestion Comptable de Montmorency, sis 11 rue des Moulins 95160- Montmorency, qui est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- la trésorerie hospitalière de Pontoise, sise 2 avenue de l'Île-de-France 95300 - Pontoise, qui est ouverte tous les matins de 8h45 à 12h15 ;
- le Service des Impôts des entreprises de Val d'Oise Est, sis 131 rue d'Ermont – 95328 Saint-leu-La-forêt , qui sera ouvert tous les jours de 8h45 à 12h15.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 24 avril 2023, l'arrêté n°2023-13 du 17 mars 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 avril 2023

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ,


M. Jean-Luc BARÇON MAURIN

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} mai 2023

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Eric CHAIGNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Barbara GUEGAN, intérim	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise Val-d'Oise Ouest
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise Val-d'Oise Est
Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
M. Benoit DUPONT, intérim	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification

M. Alexandre GREVET	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
Mme Barbara GUEGAN	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
M Marc DUPUIT	Pôle de Recouvrement Spécialisé



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE**
Délégation départementale du Val-d'Oise

Arrêté n°2023-22

de traitement de l'insalubrité des locaux aménagés au 12ième étage porte gauche
de la construction sise 2 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200)

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;

Vu le rapport motivé du service communal d'hygiène et de santé de la mairie de SARCELLES en date du 18 novembre 2022, transmis à l'agence régionale de santé le 6 décembre 2022, concernant les locaux aménagés au 12ième étage porte gauche de la construction sise 2 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200), dont monsieur ISLAM MOHAMED SHAFIQL, domicilié 25 boulevard Bergson à SARCELLES (95200), est propriétaire, et dont monsieur HOLWADER TUSAR est locataire en titre ;

Vu le courrier adressé le 18 janvier 2023 en recommandé avec accusé de réception à monsieur HOLWADER TUSAR, qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation dans des conditions de suroccupation manifeste, l'informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ; courrier réceptionné le 23 janvier 2023 ;

Vu le courrier de réponse reçu le 6 février 2023, confirmant que les locaux étaient occupés par 14 personnes, et indiquant que 8 personnes ont quitté les lieux et que les couchages correspondants ont été retirés ;

Considérant que monsieur HOLWADER TUSAR n'a apporté aucune précision sur le relogement proposé aux 8 personnes surnuméraires ni sur leur relogement effectif ;

Considérant que les éléments de réponse apportés ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service communal d'hygiène et de santé de la mairie de SARCELLES en date du 18 novembre 2022 que l'utilisation qui est faite de ce logement constitue un danger pour la santé et/ou la sécurité physique des occupants compte tenu des conditions manifestes de sur-occupation : En effet, le jour de l'enquête, 14 couchages étaient présents dans le logement dont la surface cumulée des pièces de vie est de 47 m², ce qui permet l'occupation des locaux par 6 personnes uniquement ;

Considérant que les locaux sont mis à disposition dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation ;

Considérant que cette situation d'insalubrité au sens des articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Atteintes psychosociales
- Perturbation du sommeil
- Promiscuité
- Déstructuration familiale
- Stress

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures visant à supprimer l'insalubrité constatée et leur délai d'exécution ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.521-3-1 II du code de la construction et de l'habitation et que le relogement des occupants surnuméraires doit être assuré ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Le logement aménagé au 12^{ième} étage porte gauche de la construction sise 2 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200), dont monsieur ISLAM MOHAMED SHAFIQL, domicilié 25 boulevard Bergson à SARCELLES (95200), est propriétaire, et dont monsieur HOLWADER TUSAR est locataire en titre, est déclaré insalubre.

Article 2 : Afin de remédier à la situation constatée, monsieur HOLWADER TUSAR est mis en demeure de faire cesser la mise à disposition des locaux dont il est locataire dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation et de procéder au relogement des occupants en surnombre, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La personne mentionnée à l'article 2 doit, avant le 15 avril 2023, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants concernés pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir assuré le relogement des occupants surnuméraires, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article 4 : La personne mentionnée à l'article 2 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Toute somme versée au locataire en titre en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dûe à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précités ci-avant expose la personne mentionnée à l'article 2 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures permettant de remédier durablement à l'insalubrité.

Article 8 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 10 : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situent les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de SARCELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **03 MARS 2023**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

ARRÊTÉ N° 2023-52
relatif à l'habilitation de madame Emilie JAMES

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1422-1, L. 1312-1, R.1312-1 à R. 1312-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu le contrat à durée déterminée, établi le 7 avril 2023 entre madame Emilie JAMES et la mairie d'ARGENTEUIL, portant engagement de madame Emilie JAMES en qualité de technicien pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité, pour une durée d'un an, du 27 mars 2023 au 26 mars 2024 ;

Considérant que madame Emilie JAMES, agent contractuel du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, exerce depuis plus de six mois des fonctions administratives et techniques analogues à celles exercées par les fonctionnaires mentionnés au premier alinéa de l'article R.1312-1 du code de la santé publique, dans la mesure où elle a exercé les fonctions d'inspecteur de salubrité à la ville de FRANCONVILLE (95130) de novembre 2020 à décembre 2022.

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie JAMES est habilitée, dans le cadre de ses attributions au sein du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, à constater dans les limites territoriales de la commune d'ARGENTEUIL les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique.

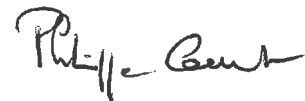
Article 2 : Cette habilitation est valide pendant toute la durée du contrat engageant madame Emilie JAMES et la ville d'ARGENTEUIL. En cas de reconduction de ce contrat, la validité de l'habilitation est prolongée pour la période correspondante.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Monsieur le maire d'ARGENTEUIL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **14 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Délégation départementale du Val-d'Oise

ARRETE PREFECTORAL n°2023-53

relatif au danger imminent pour la sécurité physique des occupants
des locaux sis 7 allée Théophile Gautier à GARGES-LES-GONESSE (95140) – premier étage porte droite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu le rapport motivé de la responsable du service communal d'hygiène et de santé de la mairie de GARGES-LES-GONESSE (95140), en date 30 mars 2023, transmis à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France le 11 avril 2023, concernant les locaux aménagés dans la construction sise 7 allée Théophile Gautier à Garges-lès-Gonesse (95140), au premier étage porte droite, propriété de monsieur MOTIN, propriétaire occupant ;

Considérant que le rapport susvisé constate que ces locaux sont insalubres, tels que le définissent les articles L1331-22 et L1331-23 du code de la santé publique, et qu'ils présentent notamment un danger ou un risque imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres ou éléments suivants :

- Le tableau électrique est installé dans un placard, à plus de 1,80 m de hauteur ; les disjoncteurs divisionnaires sont de fait difficilement accessibles,
- Des rallonges et des prises multiples sont utilisées, en l'absence de prises en nombre suffisant ou accessibles,
- Des fils sous tension, non protégés, sont accessibles ;

Considérant que cette situation de danger imminent manifeste est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risque de contact direct ou indirect avec des éléments sous tension conduisant à une électrisation ou une électrocution,
- Risque d'échauffement, de court-circuit, d'arc électrique conduisant à une inflammation de matières combustibles provoquant un incendie ou une intoxication par dégagement de produits de combustion nocifs ;

Considérant que les désordres constatés, constitutifs d'une situation d'insalubrité, qui ne présentent pas un danger imminent, font en parallèle l'objet de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner, les mesures indispensables pour faire cesser l'imminence de ce danger dans un délai fixé, sans préjudice de la poursuite de la procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Afin de remédier à la situation d'urgence constatée, il appartient à monsieur MOTIN, propriétaire occupant des locaux, de réaliser, dans les règles de l'art, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures ci-après :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de traitement de l'insalubrité en application des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de la personne visée à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Si les travaux prescrits pour remédier au danger rendent les locaux temporairement inhabitables, l'hébergement des occupants sera à la charge de la personne mentionnée à l'article 1 conformément à l'article L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La personne mentionnée à l'article 1 devra alors informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté de mainlevée, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits. La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la mairie de GARGES-LES-GONESSE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 8 : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

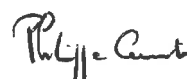
Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de GARGES-LES-GONESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **14 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 2023-54
portant sur l'absence d'alimentation en eau et en électricité du logement aménagé dans la
dépendance située en fond de jardin de la propriété sis 20 avenue Thiers à
GOUSSAINVILLE (95190)**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311- 4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.2, 33, 40, 40.1 et 51 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant madame Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à madame Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu le rapport du 11 avril 2023 de la mairie de GOUSSAINVILLE constatant l'absence d'alimentation en eau et en électricité du logement aménagé dans la dépendance située en fond de jardin de la propriété sis 20 avenue Thiers à GOUSSAINVILLE (95190), occupé par madame ADA NGOMO Jeanne, justifiant d'engager la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire des locaux, monsieur TCHANTCHOU-TCHANCHOANG, domicilié 20 avenue Thiers à GOUSSAINVILLE (95190) ;

Considérant que les coupures d'eau et d'électricité ne concernent que le logement susvisé, occupé par madame ADA NGOMO Jeanne, et ne sont pas la conséquence d'une coupure globale des alimentations en eau et en électricité des constructions sises 20 avenue Thiers 95190 GOUSSAINVILLE ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les locaux sont dépourvus d'eau et d'électricité et que cette absence constitue un danger imminent pour la santé des occupants, et la salubrité des locaux pouvant engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

Considérant que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une famille, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

Considérant que l'absence d'électricité dans le logement peut conduire ses occupants à utiliser des moyens de chauffage (chauffage d'appoint à combustion) et d'éclairage (bougies) susceptibles de provoquer des intoxications au monoxyde de carbone et des incendies ;

Considérant que l'absence d'électricité dans les locaux empêche la conservation réfrigérée des aliments, ce qui peut représenter un risque d'intoxication alimentaire ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces locaux et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

Considérant, dès lors, que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de monsieur TCHANTCHOU-TCHANCHOANG ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'urgence et conformément à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, monsieur TCHANTCHOU-TCHANCHOANG, ou ses ayants droits, sont mis en demeure de procéder sans délai à compter de la notification de la présente injonction à la réalisation des mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et en électricité des locaux et ce, de façon permanente.

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, le maire de Goussainville ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable.

Tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, pourront être effectués.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais sera alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3. : Le présent arrêté sera notifié à la personne visée à l'article 1^{er} et à l'occupante des locaux par la mairie de Goussainville. Il sera également affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de GOUSSAINVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **14 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT